



Conseil national  
de l'information statistique

PARIS, le 10 janvier 2014 - N°02/H030

## Commission Services publics et Services aux publics

---

Réunion du 26 novembre 2013

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	<a href="#">2</a>
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES.....	<a href="#">41</a>
AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS ».....	<a href="#">42</a>
PROJET D'AVIS POUR LE MOYEN TERME 2014-2018.....	<a href="#">70</a>

---

COMpte-RENDU DE LA RÉUNION DE LA  
COMMISSION Services publics et Services aux publics  
- 26 novembre 2013 -

---

Président : Pierre-Yves GEOFFARD, CNRS et Ecole d'économie de Paris (EEP)

Rapporteurs : Jean-Louis LHERITIER, Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Ministère des affaires sociales et de la santé)  
Cédric AFSA, Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Ministère de l'éducation nationale)

Responsable de la Commission : Dominique ROUAULT (01 41 17 38 59)

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

-

*LISTE DES PARTICIPANTS*

**Nom de famille    Prénom    Organisme**

AFSA	Cédric	Ministère de l'éducation nationale - Direction évaluation prospective et performance
AUDIBERT	Pierre	Cnis - Conseil national de l'information statistique Secrétaire général
AUDIER	Florence	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
BENBOUZID	Bilel	Université de Lyon
BLONDET	Daniel	CGT
BOVAR	Odile	Cnis - Conseil national de l'information statistique
BROWN	Elizabeth	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
BROYART	Dominique	Ministère écologie, développement durable et énergie- Observatoire national délinquance dans transports

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

BUFFETEAU	Sophie	Ministère des droits des femmes
CAMUS	Benjamin	Ministère de la justice - Sous-direction de la statistique et études
CARRASCO	Valérie	Ministère de la justice - Sous-direction de la statistique et études
CHATELAIN	Olivier	Direction générale de la gendarmerie nationale
CHOGNOT	Christine	Union nationale interfédérale des oeuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux
CONDON	Stéphanie	Institut national des études démographiques
DAUPHIN	Laurence	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - Sous-direction systèmes information et études statistiques
DIXTE	Christophe	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale enseignement supérieur et insertion professionnelle
DUÉE	Michel	Insee - Statistiques démographiques et sociales
DUMARTIN	Sylvie	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
ELIARD	Éric	Min. agriculture, agroalimentaire et forêt - Secrétariat général
GEOFFARD	Pierre-Yves	Cnis - Président de la commission
GOLLAC	Sibylle	Centre national de la recherche scientifique
HAMEL	Christelle	Institut national des études démographiques
HEURTEL	Hélène	Institut d'aménagement et d'urbanisme
HEUZE	Christine	Force ouvrière enseignement agricole
JOBARD	Fabien	Centre de recherches sociales sur le droit et les institutions pénales
KLEINPETER	Marc-Antoine	Ministère de la défense - Observatoire économique de la défense
LAIB	Nadine	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - Sous-direction systèmes information et études statistiques
LATOURES	Aurélie	Ministère des affaires sociales et de la santé - Direction générale de la cohésion sociale
LE BEGUEC	Vincent	Ministère de l'intérieur - Direction centrale de la police judiciaire
LEGLEYE	Stephane	Institut national des études démographiques
LEQUEVRE	Frédéric	Min.agriculture, agroalimentaire et forêt - Direction générale enseignement et recherche
LETURCQ	Fabrice	Ministère de la justice - Sous-direction de la statistique et études
LHÉRITIER	Jean-	Ministère affaires sociales et santé - Direction recherche, études, évaluation et

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

	Louis	statistiques
LIXI	Clotilde	Insee - Statistiques démographiques et sociales
LOLLIVIER	Stéfan	Insee - Direction générale
MICHAUDON	Hélène	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - Sous-direction systèmes information et études statistiques
REQUIER	Corinne	Cnis - Conseil national de l'information statistique
RIZK	Cyril	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales - Institut national des hautes études de sécurité et de la justice
ROUAULT	Dominique	Cnis - Conseil national de l'information statistique
ROUSSEL	Philippe	Cnis - Conseil national de l'information statistique
SIMON	Sophie	Ministère des droits des femmes
SOCLET	Christian	Conseil national des villes
SOULETIE	Arthur	Ministère économie et finances - Direction générale du trésor
SOULLEZ	Christophe	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales - Institut national des hautes études de sécurité et de la justice
SUJOBERT	Bernard	Confédération générale du travail (CGT)
THIESSET	Christine	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
TIMBART	Odile	Ministère de la justice - Sous-direction de la statistique et études
VIENNE	Dalila	Cnis - Conseil national de l'information statistique
ZOLOTOUKHINE Erik		Centre national de la recherche scientifique - Centre Maurice Halbwachs

---

*La séance est ouverte à 14 heures 05, sous la présidence Pierre-Yves GEOFFARD.*

## **.I Introduction**

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Bonjour. Je tiens à remercier l'ensemble des participants et salue certains pour leur fidélité et leur implication dans les travaux de la Commission. Je remercie également tous les intervenants, nombreux aujourd'hui. Outre l'examen de projets d'enquêtes, notre réunion sera consacrée au thème de la sécurité et de la justice. Voilà quelques années, ces thèmes n'étaient absolument pas abordés au sein du Cnis. Notre première réunion voilà deux ans avait connu un franc succès. Ces thèmes sont désormais installés au sein de nos travaux et personne ne conteste la vocation du Cnis à s'intéresser à ces sujets.

## **.II Examen des projets d'enquêtes (1)**

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Pour les renouvellements d'avis d'opportunité, la coutume veut que les enquêtes ne soient pas représentées. En revanche, les responsables des services statistiques concernés sont présents pour répondre à vos questions. Nous devons par ailleurs examiner une nouvelle enquête relative au suivi dans l'enseignement supérieur du panel d'élèves du second degré recrutés en 2007.

### **.1 Examen pour avis d'opportunité**

#### **.a *Suivi dans l'enseignement supérieur du panel d'élèves du second degré recrutés en 2007, SIES***

### **Hélène MICHAUDON, SIES**

Cette enquête a pour objectif de suivre annuellement la trajectoire des bacheliers dans l'enseignement supérieur pour observer leur parcours (trajectoires linéaires, réorientations, sorties, obtention de diplômes, etc.) et recueillir des éléments de contexte susceptibles d'expliquer ces trajectoires, leur degré de satisfaction à l'égard des études suivies, les difficultés rencontrées, les projets universitaires, les projets professionnels, les stages réalisés, les conditions de vie, la date et les raisons de la sortie de l'enseignement supérieur. Il s'agit également d'inscrire ces trajectoires dans un périmètre plus large, allant de la sixième à l'entrée dans l'âge adulte puisque l'enquête fait partie d'un dispositif coordonné Depp-Insee-Sies. Nous suivons en effet la trajectoire d'un panel d'entrants en sixième en 2007 jusqu'au moment où l'Insee les interrogera pour leur entrée dans la vie adulte. Le panel Depp d'entrants en sixième fournit un suivi sur longue période de la trajectoire avant le baccalauréat et le dispositif EVA permet d'assurer le lien avec les questions relatives à l'entrée dans la vie adulte, que ce soit en matière d'insertion professionnelle, de cohabitation, de mobilité géographique, de santé, etc.

Ce dispositif a déjà été mis en œuvre en 1989 et 1995, dates d'entrée en sixième des panels suivis. Le Sies a également interrogé un panel de bacheliers 2008 qui n'était pas adossé à un panel d'entrants en sixième. Ce dispositif offre une bonne complémentarité avec le suivi de cohortes réalisé à partir des fichiers administratifs puisqu'il recueille des informations exhaustives sur l'ensemble des formations, alternance comprise. Il permet notamment de récolter des informations que les fichiers administratifs ne comprennent pas, notamment sur les difficultés ou la motivation. Enfin, il vient en complémentarité avec d'autres enquêtes comme l'enquête Génération ou l'enquête Emploi, qui étudient l'insertion professionnelle mais restent moins précises sur la trajectoire suivie au cours de la scolarité.

La demande sur des opérations de ce type se révèle bien évidemment très forte, comme le prouve la loi « Enseignement supérieur et recherche » de juillet dernier, qui comprend notamment des dispositions sur l'orientation et la fluidification des parcours, un élément particulièrement complexe à étudier lorsque l'on s'appuie uniquement sur des données administratives. Cette source nous permet par ailleurs d'alimenter la collecte Unesco-OCDE-Eurostat sur les taux de diplômés par programme d'études, par l'observation complète de la trajectoire, y compris pour les jeunes qui sortent de l'enseignement supérieur sans diplôme.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Ces données intéressent les services producteurs, d'autres services statistiques ministériels et des chercheurs en sciences sociales.

L'échantillon est composé des élèves entrant en sixième en 2007 qui obtiendront leur baccalauréat en 2014 ainsi que d'un complément de bacheliers 2014, ce qui assurera une représentativité des bacheliers de la session, notamment ceux qui auront obtenu leur baccalauréat avec retard. Nous estimons que l'échantillon comptera 25 000 élèves. La collecte est opérée annuellement et utilise plusieurs modes (internet, papier et téléphone). Le questionnement dure environ 10 minutes. L'enquête couvre la France entière. Un comité de pilotage est prévu, de même que des publications annuelles et un retour d'informations auprès des enquêtés.

#### **Daniel BLONDET, CGT**

Les enquêtes par panel revêtent une grande importance. Vous évoquez deux cohortes. Je n'ai pas bien saisi quelle était cette deuxième cohorte. Par ailleurs, dans la fiche de présentation, vous évoquez une articulation possible entre l'enquête et le fichier d'admission post-bac. Pourriez-vous apporter quelques précisions sur le sujet ?

#### **Hélène MICHAUDON**

Nous souhaitons obtenir une vision représentative de la session 2014. Pour ce faire, nous complétons le panel suivi par la Depp avec des bacheliers 2014 qui ne sont pas entrés en sixième en 2007. Il s'agit d'une seule et même cohorte. S'agissant de l'articulation avec le fichier d'admission post-bac, nous récupérons les informations sur les choix d'orientation figurant dans ce fichier afin de ne pas alourdir le questionnement.

#### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Le suivi des panels s'avère particulièrement important dans tous les domaines concernant cette Commission. Pour s'intéresser notamment à la formation et la construction des inégalités, il convient en effet de disposer d'une vision longitudinale sur le long terme puisque nombre d'inégalités se forment au cours du temps. De tels dispositifs se révèlent donc tout à fait utiles pour étudier ces questions, sur lesquelles les données administratives ne suffisent pas toujours.

*Le projet d'enquête recueille un avis d'opportunité favorable.*

### **.2 Renouvellement d'avis d'opportunité**

#### *.a Enquête sur les effectifs d'étudiants et de diplômés, SIES*

*L'enquête n'appelle pas de commentaire. Elle recueille un avis d'opportunité favorable.*

#### *.b Enquête sur le cheminement scolaire et professionnel des anciens élèves, étudiants ou apprentis diplômés de l'enseignement agricole, DGER*

*L'enquête n'appelle pas de commentaire. Elle recueille un avis d'opportunité favorable.*

#### *.c Enquête sur le suivi des élèves sortant des établissements d'enseignement technique agricole, DGER*

*L'enquête n'appelle pas de commentaire. Elle recueille un avis d'opportunité favorable.*

## **.III Thème d'échanges : statistiques de la sécurité et de la justice**

#### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Je remercie l'ensemble des intervenants qui vont présenter les évolutions des systèmes d'information. Parmi les questions, nous évoquerons sans doute la cohérence entre ces systèmes qui portent parfois sur des éléments semblables et parfois sur des éléments différents.

## .1 Le nouveau cadre d'observation de la délinquance et de la réponse pénale

### **Christophe SOULLEZ, directeur de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)**

Je vous présenterai une rétrospective rapide de nos travaux durant les deux dernières années en matière d'analyse de données sur la délinquance.

Depuis notre dernière rencontre, nous avons poursuivi l'exploitation des statistiques administratives de l'état 4001, avec le souci constant d'évaluer la qualité des données, dans la limite de nos compétences et de nos ressources. Cette évaluation de l'état 4001 avait débuté dès 2004. Dans le rapport annuel et les publications suivantes, nous mentionnions les limites de ce système d'information et les conditions d'interprétation des données. Nous n'avons eu de cesse depuis de poursuivre dans cette voie. Ainsi, au fur et à mesure des études que nous avons pu produire, la question des pratiques d'enregistrement et leurs conséquences sur les données statistiques a été régulièrement mise en exergue. Je passerai brièvement sur les éléments comme les mois tronqués ou les pratiques d'enregistrement des escroqueries à la carte bancaire.

Plus récemment, en novembre 2012, l'Observatoire avait pris la décision de diffuser séparément les nombres de faits enregistrés par la police et la gendarmerie nationale, suite au constat d'une rupture dans la continuité statistique due, selon notre première hypothèse, à la modernisation et aux modifications des systèmes d'information au sein de la gendarmerie. Cette situation a d'ailleurs fait l'objet au premier semestre 2013 d'une mission conjointe des inspections générales de la police, de la gendarmerie, de l'administration du ministère de l'Intérieur et de l'Insee, confirmant les constats opérés par l'ONDRP sur cette rupture des statistiques de la délinquance en 2012. Encore aujourd'hui, cette rupture continue de perturber l'analyse des crimes et délits enregistrés par la gendarmerie nationale. Depuis maintenant plus d'un an, l'Observatoire ne commente plus les statistiques sur les crimes et délits enregistrés en zone de gendarmerie. Nous le faisons encore en zone de police et nous déterminerons si nous poursuivons cette étude dans les mois à venir.

Chronologiquement, la rupture de continuité en zone gendarmerie constitue le troisième événement qui a contraint l'ONDRP à modifier la présentation et les commentaires des nombres de faits constatés figurant dans son bulletin mensuel. Déjà, voilà six ans, l'Observatoire avait été conduit à déclarer « atypiques » certains mois de l'année faute d'un enregistrement exhaustif de toutes les procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Au second semestre 2009, consigne avait également été passée par le Ministère de la Justice de ne plus prendre en compte certaines escroqueries à la carte bancaire au motif que le remboursement par la banque du préjudice ne nécessitait pas le dépôt d'une plainte. Ainsi, progressivement, le périmètre des commentaires accompagnant la publication des statistiques sur les crimes et délits enregistrés par la police s'est très fortement réduit. Le processus engagé pourrait même nous conduire dans une période prochaine à stopper tout commentaire. En effet, comme l'annonce le rapport des différentes inspections, la mise en service du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) pourrait vraisemblablement produire, et ce jusqu'en 2015-2016, une rupture dont l'ampleur ne peut aujourd'hui être prédite. D'ici un an ou deux, il se pourrait que la mesure de la délinquance ne soit plus envisageable, au moins de façon transitoire, qu'à partir des résultats de l'enquête annuelle Cadre de vie et sécurité (CVS) menée conjointement par l'Insee et l'Observatoire. Pour les victimations subies en 2012, les premiers résultats de l'enquête seront d'ailleurs diffusés le 17 décembre prochain.

La démarche conduite par l'Observatoire depuis deux ans, par sa cohérence et sa continuité, a quand même permis à ses travaux et notamment aux indicateurs créés grâce à l'exploitation de l'état 4001, de se diffuser progressivement au sein de la police et la gendarmerie. La grille de lecture des statistiques de la délinquance enregistrée, mise en œuvre par l'Observatoire, a donc changé partiellement les méthodes d'analyse et d'interprétation des données administratives, même si le processus de perte de certains mauvais réflexes statistiques antérieurs reste lent et parfois difficile à mener à bien. Toutefois, l'Observatoire a toujours réaffirmé la valeur de son dispositif de mesure de la délinquance et encore plus sa valeur de mesure de la performance de l'efficacité des services. Pour l'Observatoire, l'état 4001 constitue un outil d'analyse de l'activité d'enregistrement des crimes et délits par la police et la gendarmerie.

Nous avons toujours milité en faveur d'une réflexion sur la construction de nouveaux indicateurs de mesure de la délinquance et de la performance des services, notamment la création d'indicateurs liés à la mesure de la satisfaction des usagers du service public de la sécurité. De même, concernant la mesure de la

délinquance, nous avons toujours recommandé depuis 2004 la mise en place de nouveaux systèmes d'information permettant d'améliorer la qualité des informations enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie, notamment sur les lieux de commission ou les liens entre auteurs et victimes. Nous sommes très heureux de constater que ces nouveaux outils sont en cours de déploiement et que, malgré les perturbations qu'ils engendrent, ils devraient permettre de disposer d'informations bien plus précises et fiables. Nous pouvons toutefois regretter qu'aucune réflexion n'ait été engagée jusqu'à présent sur le remplacement de l'état 4001, qui demeure aujourd'hui le seul outil statistique commun à la police et la gendarmerie. Nous restons cependant optimistes sur les perspectives au regard notamment de la création du futur service statistique ministériel au sein du Ministère de l'Intérieur et de l'intérêt des deux directions générales quant aux possibilités de modifier le système.

Malgré les nombreuses limites et critiques de cet outil statistique policier, les principales tendances observées dans la statistique enregistrée par la police et la gendarmerie s'avèrent conformes à celles mesurées par l'enquête annuelle Cadre de vie et sécurité, sur la plupart des victimations, hormis pour le contentieux des destructions et dégradations. Les premières exploitations de l'enquête 2013 le montrent une nouvelle fois. L'intérêt statistique de l'outil dont nous disposons aujourd'hui ne se révèle donc pas aussi faible que certains voudraient le faire croire. Par ailleurs, et dans le cadre d'une meilleure accessibilité aux données de l'état 4001, nous avons créé depuis maintenant deux ans une série de tableaux de bord permettant de disposer de l'ensemble des données sur une période de cinq ans. Toujours dans cette démarche de transparence, nous avons souhaité favoriser une meilleure diffusion des données publiques, à travers notamment la mise en place du nouveau portail gouvernemental [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

Conscients des limites de l'outil administratif, nous avons conçu dès 2004 avec l'Insee l'enquête nationale de victimation « Cadre de vie et sécurité » en vue de compléter les données administratives. Depuis 2007, la France dispose ainsi d'une enquête aux standards internationaux et constitue l'un des rares pays au monde à disposer d'un double dispositif d'analyse et d'appréhension de la délinquance et de la criminalité. L'enquête CVS offre des données très précises sur un ensemble de phénomènes criminels et l'Observatoire la considère comme l'un des dispositifs majeurs de connaissance de la criminalité. Sur des phénomènes comme les vols, les actes de vandalisme, les violences, y compris celles commises au sein de la sphère familiale, la France s'est pourvue d'un outil d'une très grande richesse, exploité par l'Observatoire et par bien d'autres acteurs comme l'Insee qui a publié voilà quelques jours encore un *Insee Première* sur le sujet.

Depuis six mois, nous avons souhaité nous investir davantage sur l'exploitation de l'enquête en vue de produire de nombreux résultats pour chaque type de victimation et en fonction du profil des victimes. Près de quatre chargés d'études ont été affectés à cet investissement qui devrait devenir visible au premier trimestre 2014 avec la mise en ligne d'une véritable base de données issues de CVS, à l'instar de ce que nous avons produit voilà quelques mois sur le profil des personnes se déclarant en insécurité. Parmi les avancées majeures, nous pouvons citer les travaux sur les violences physiques ou sexuelles au sein du ménage qui apportent une contribution majeure à la connaissance de ces phénomènes, leur fréquence ou le profil des victimes. Nous pourrions également évoquer de nombreuses études comme celle sur le sentiment d'insécurité, la perception des problèmes de drogue dans les quartiers, l'opinion des victimes quant à la suite réservée à leur plainte ou la perception des habitants sur l'efficacité des services de police. Alors même que la mise en service de nouveaux outils de collecte des statistiques sur les faits constatés a entraîné une rupture de continuité au niveau de la gendarmerie nationale, et devrait faire de même au niveau de la police nationale, le rôle central de l'enquête nationale de victimation s'en trouve encore accentué. C'est la raison pour laquelle l'Observatoire considère comme une priorité la préservation de l'intégrité de ce dispositif d'enquêtes auprès de la population.

Depuis maintenant trois ans, nous avons mis l'accent sur la production d'études statistiques plus ciblées pour accroître l'offre de connaissance des phénomènes criminels. De nombreuses études ont ainsi été réalisées pour la première fois dans le cadre d'une approche multi-sources de la délinquance. Elles nous permettent aujourd'hui de disposer de mises à jour régulières. Les vols de métaux, les atteintes à l'environnement, les incendies volontaires de véhicules, la contrefaçon, la violence dans le sport, les débits frauduleux, les vols de téléphones portables constituent autant d'illustrations de cette approche inédite. Nous cherchons également à exploiter des données issues d'autres sources administratives comme la main courante informatisée au sein de la police nationale pour laquelle une étude sur Paris a déjà été publiée et, une autre, au niveau national, est en cours en collaboration avec Frédéric Ocqueteau, directeur de recherches au CNRS. Plus récemment, grâce à l'excellente collaboration entre l'Observatoire et les directions générales de la police et de la gendarmerie, et notamment avec la Préfecture de police et la

Direction centrale de la police judiciaire, nous avons pu réaliser des études inédites sur les « multi-mis en cause » à Paris, qui nous ont permis de dresser le profil de ces personnes mises en cause plus de cinq fois. De même, nous avons pu produire des études relativement fines sur les caractéristiques des vols à main armée ou la nationalité des personnes mises en cause. Ces études ont pu être conduites grâce à l'exploitation des données issues des bases opérationnelles de la police et de la gendarmerie. D'autres études sont en cours portant notamment sur les caractéristiques des homicides à Paris et dans les trois départements de la petite couronne, les crimes et délits enregistrés dans les transports en commun ou sur l'évolution du trafic de stupéfiants depuis vingt ans.

L'Observatoire de la délinquance a pour activité principale la production et la diffusion de statistiques sur la criminalité et la délinquance et la réalisation d'études sur l'évolution et les caractéristiques des phénomènes criminels. Depuis dix ans, l'Observatoire a souhaité inscrire ses travaux et sa démarche dans le cadre de la statistique publique bien qu'il ne constitue qu'un acteur périphérique du système. A l'heure où nous fêtons les dix ans de la naissance de l'Observatoire, nous pouvons répondre à un certain nombre de questions qui n'avaient pas encore trouvé de réponses jusqu'alors. Nous avons pu progressivement diffuser une approche nouvelle en matière d'exploitation des données administratives. Nous avons également permis au grand public et aux médias de mieux appréhender la complexité de la criminalité et les difficultés d'interprétation des outils statistiques. Il n'en reste pas moins que tout n'est pas parfait et qu'il s'avère encore possible de développer les activités de l'Observatoire dans des champs qu'il n'a pas encore investis faute de moyens ou de données. Ces progrès sont liés aux moyens mis à disposition de l'Observatoire, inhérents aux systèmes d'information déployés dans les administrations et conditionnés par les relations de collaboration entre l'Observatoire et les différents services des ministères. Dans ce cadre, doté aujourd'hui d'un socle stabilisé sur la manière d'aborder les données policières et sur l'enquête de victimation, l'Observatoire doit être en mesure de développer, en collaboration avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice, d'autres études portant notamment sur la filière pénale ou l'exploitation des nouvelles bases de données de la police et la gendarmerie. C'est dans cette voie que nous tenterons d'avancer pour poursuivre l'amélioration de cette thématique de la délinquance et de la criminalité.

#### **Pierre AUDIBERT, secrétaire général du Cnis**

Le rapporteur de l'Autorité de la statistique publique (ASP) ne peut être présent et m'a demandé de vous renseigner sur la création d'un nouveau SSM au Ministère de l'Intérieur. Une personne a été désignée pour effectuer un travail de préfiguration de ce service statistique ministériel, une qualité octroyée après avis de l'Autorité de la statistique publique. Le décret du 3 mars 2009 relatif à l'ASP prévoit, au troisième point de son article premier, que l'ASP « *est saisie pour avis sur les projets d'arrêtés portant reconnaissance de la qualité de service statistique ministériel mentionnée à l'article 9* ». Cet article 9 précise que « *la liste des services statistiques ministériels mentionnés au 1) de l'article premier de la loi du 7 juin 1951 susvisée est établie et mise à jour par arrêté du ministre chargé de l'économie* ».

Le principe même de création de ce SSM est acquis. Il doit désormais être mis en musique du point de vue légal et réglementaire. L'Autorité, lors de sa séance de mars 2014, auditionnera le préfigurateur qui devra présenter la façon dont s'insérera son service statistique ministériel dans la structure du ministère afin qu'il corresponde aux critères permettant à l'ASP de déclarer qu'il s'agit bien d'un service statistique ministériel, à savoir son champ d'activité et les conditions d'exercice de ses missions. Le nouveau SSM devra en effet respecter toutes les bonnes pratiques de la statistique publique. L'ASP examinera également lors de cette séance le projet d'arrêté portant reconnaissance de cette nouvelle structure administrative comme SSM et devra émettre un avis favorable à l'unanimité, qu'elle transmettra pour signature au Ministre de l'Intérieur. L'ASP prendra par ailleurs les dispositions nécessaires au suivi de cet agrément dans les années à venir s'agissant des statistiques produites par ce service.

## **.2 L'évolution des systèmes d'information sur les statistiques de la sécurité et de la justice**

### **.a Le système d'information de la gendarmerie nationale**

#### **Olivier CHATELAIN, Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Je vous présenterai la remontée des statistiques dans le système d'information de la gendarmerie nationale, le dispositif, ses conséquences et les perspectives à venir.

Nous avons fait le choix d'extraire la statistique de l'activité de procédure ordinaire du gendarme. Le travail de l'enquêteur est organisé autour de la nature d'infraction (NATINF) au travers du logiciel de rédaction de procédure de la gendarmerie nationale (LRPGN), qui alimente plusieurs applications dont Pulsar, un logiciel de suivi de l'activité et de l'enregistrement des plaintes. La nature d'infraction est transmise à Pulsar et contrôlée par le biais d'une table de correspondance. Si cette table renvoie à l'un des 107 index de l'état 4001, Pulsar initie automatiquement un « message d'information statistique » (MIS) dans un module dénommé « Pulsar MIS » qui vient alimenter l'état 4001. Toutes les procédures connues par le LRPGN alimentent notre infocentre, qu'elles relèvent des délits et infractions de l'état 4001 ou de simples contraventions qui n'en font pas partie.

Ce dispositif nous permet de mettre en place des contrôles à plusieurs niveaux. Lorsque le logiciel identifie la nécessité de faire remonter une information statistique, l'enquêteur est invité à compléter ce message et à le soumettre à la validation de son commandant d'unité pour un contrôle hiérarchique de premier niveau, qui vérifie que la procédure a été suivie. Cette procédure est à nouveau validée au niveau départemental par la brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ), qui effectue un contrôle de cohérence sur le contenu du message. C'est lors de cette validation que le fait entre dans la statistique de l'état 4001. Ce processus nous permet de garantir que l'enquêteur ne procède à aucune rétention d'information. Dès que le gendarme démarre une procédure dans le LRPGN, l'initiation du MIS est automatique s'il est justifié par la nature de l'infraction. Ce processus évite également toute perte d'information puisqu'une fois initié le message dans Pulsar MIS, des extractions automatiques permettent aux deux niveaux de contrôle et de validation de vérifier que tous les messages initiés leur sont bien présentés.

La transition a entraîné une rupture statistique. Les inspections générales de la gendarmerie, de la police, de l'administration et de l'Insee nous ont cependant rassurés sur sa nature, son ampleur et surtout sur la possibilité d'en corriger en partie les effets. Selon leurs travaux, « l'effet Pulsar » affecte 38 des 107 index. Il entraîne une augmentation apparente de la délinquance globale de 3,5 à 5 %, qui recouvre aussi des « bascules » entre les index. Ces effets résultent de l'aide apportée par le LRPGN aux enquêteurs. En partant de la nature d'infraction, l'enquêteur est en effet guidé vers un index plus rigoureusement qu'avant. Ainsi, les faits enregistrés sur les index généralistes baissent, au profit des index très spécifiques. Les inspections ont également noté que la présentation des faits dans un menu déroulant, suivant un ordre défini, occasionne une légère distorsion des résultats. Cet « effet Pulsar » a principalement été constaté en 2012. Je citerai deux exemples extraits du rapport des inspections : un premier index, relatif aux prix illicites, aux fausses publicités et aux infractions aux règles de la concurrence (index 101), qui a subi un décrochage immédiatement après la bascule ; et un second index, sur les autres faux en écriture (index 85), qui a connu un effet étalé dans le temps dit de « rampe annuelle », constaté sur cinq index. Élément rassurant, les comparaisons avant et après la migration vers Pulsar demeurent valides sur certains index et sous-agrégats et il s'avère possible, au prix d'un retraitement statistique auquel se sont livrés les membres de la mission d'inspection, de quantifier précisément les index et retrouver des comparaisons plus significatives dans le temps.

Pulsar MIS, spécifié pour alimenter l'état 4001, est utilisé pour mesurer une information statistique agrégée qui n'éclaire pas assez les décideurs ni les citoyens.

La communication détaillée s'appuie sur le lieu d'enregistrement et non sur le lieu de commission. Elle ne permet donc pas de corriger les effets du « guichet unique », qui offre la possibilité à chaque citoyen de déposer plainte dans tout poste de police ou de gendarmerie du territoire, quel que soit le lieu de commission des faits. Lorsqu'il s'agit de rendre compte des infractions à l'échelle nationale, cette méthode d'enregistrement n'a pas de conséquence. Pour le pilotage de l'activité, l'organisation des services, la répartition des moyens, en revanche, il paraîtrait plus intéressant de mesurer les faits selon leur lieu de commission.

La prise en compte du temps dans les statistiques d'infraction constitue un compromis. Le logiciel initie automatiquement un message d'information statistique mais l'enquêteur doit, avant de le renseigner complètement, se livrer à une première partie d'enquête en qualifiant la nature de l'infraction voire en identifiant le coupable. L'information sur les faits recensés au cours d'un mois correspond aux messages d'information statistique validés au cours de ce mois, avec un décalage possible en raison de la durée de ces vérifications préliminaires. En outre, lorsque le fait est constitué, que le message a été validé, si le coupable est arrêté deux mois plus tard, le fait élucidé sera déconnecté du mois au cours duquel il a été

commis. Enfin, l'information statistique est figée une fois le message validé lui-même. Si le tribunal requalifie les faits et change la dénomination pénale de l'infraction, nous ne pouvons plus modifier la communication réalisée dans l'état 4001.

Nous avons fait le choix de nous fonder sur la nature des infractions pour remonter aux index. Nous demandons ainsi aux enquêteurs de mettre en œuvre des textes qui représentent près de 20 000 natures d'infraction, qui évoluent à chaque modification de texte pénal, ce qui engendre des problématiques de connaissance. Les inspecteurs ont également noté que des progrès devaient être effectués sur les liens entre les natures d'infraction et les index. L'index rend compte de natures d'infractions qui pourraient évoluer à l'avenir.

Par ailleurs, nous ne procédons à aucune correction des variations saisonnières ou des jours ouvrables et l'information en année glissante reste peu lisible pour les citoyens. A la différence des études sur l'inflation ou le chômage, par exemple, nous ne comparons pas un mois avec le précédent mais avec le même mois de l'année précédente. Les unités qui mettent en œuvre les politiques de sécurité ne peuvent dès lors détecter immédiatement les variations de tendance, qui n'apparaissent qu'à long terme.

*.b Le système d'information de la police judiciaire*

### **Vincent Le BEGUEC, Direction centrale de la police judiciaire**

Je vous présenterai en quelques schémas l'évolution de l'architecture du nouveau système. La philosophie, qui vous avait été présentée voilà deux ans, n'a pas varié. Seul le calendrier de déploiement a changé.

Aujourd'hui, le système d'information reste très largement manuel. Tous les jours, dans chaque service de police, les opératrices STIC récupèrent les plaintes prises la veille par les fonctionnaires de police et les enregistrent dans les grilles STIC-FCE. Ces états 4001 sont transmis tous les mois aux directions centrales (sécurité publique, police judiciaire, police aux frontières, renseignement intérieur et préfecture de police) qui agrègent les données de leurs services. L'ensemble des états 4001 nous sont transmis avec une ventilation par direction et par département. Nous ne pouvons, pour l'analyse mensuelle, descendre au-delà du département. Deux fois par an, la Direction centrale de la sécurité publique et la préfecture de police nous transmettent les états 4001 par circonscription de police et la gendarmerie nous adresse des états 4001 par compagnie de gendarmerie une fois par an. Nous disposons donc d'une information plus fine au niveau territorial mais uniquement sur l'année. De la même manière, la Direction générale de la gendarmerie nationale nous envoie les états 4001 constitués par département et nous agrégeons l'ensemble pour produire des statistiques. En parallèle, la plupart des informations enregistrées dans les bases STIC-FCE sont reversées tous les jours dans la base nationale STIC-BN. Cette base d'antécédents et de recherche criminelle ne constitue pas une base statistique mais nous y puisons l'information pour éclairer certains phénomènes qui ne peuvent être précisés à partir de la base statistique des états 4001. Notre système très ancien exige de nombreuses saisies manuelles.

Le nouveau système d'information dédié à l'investigation (NS2I) se révèle bien plus automatisé. La procédure rédigée par le « plaignant » au travers de l'application LRPPN (Logiciel de rédaction de procédures de la Police nationale) reste l'outil de base. Dans la version « V3 » du LRPPN, les données contenues dans les champs formatés de la procédure sont cédées automatiquement aux bases statistiques de la police nationale. La base 4001 demeure et contient exactement les mêmes informations qu'aujourd'hui, avec les 107 index. L'information passe également dans la base opérationnelle qui comporte beaucoup plus de données. De la même manière un jeu de données des informations contenues dans le LRPPN sont transmises à Cassiopée, le logiciel du Ministère de la justice. Le LRPPN alimente en parallèle deux bases de recherche criminelle : la base de données d'antécédents judiciaires TAJ, qui procède à la fusion du STIC et du système judiciaire de documentation et d'exploitation (JUDEX) et qui est mise à jour en retour grâce aux informations cédées par Cassiopée, notamment sur la requalification judiciaire ; et FOVES, le fichier des véhicules et des objets signalés.

Parmi les principales évolutions du système, nous disposerons désormais de bases structurées pour produire des statistiques, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec la base nationale du STIC. Ces bases seront alimentées en temps réel dès lors que le « plaignant » ou le gestionnaire de l'application aura choisi le code index. Les informations se révéleront également plus fines puisque seront disponibles dans les bases statistiques opérationnelles des éléments sur les contraventions, les délits routiers, les faits, les auteurs, les

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

victimes et les procédures. Ce système dépassera le cadre du « 107 index – 12 colonnes » pour fournir des informations plus précises sur un certain nombre d'infractions. La base opérationnelle offre également une information sur le lieu de commission, ce qui nous permettra de sortir des états 4001 à partir de ce lieu plutôt que de celui d'enregistrement de l'infraction. Les codes NATINF permettront par ailleurs d'assurer un continuum avec les statistiques de la justice. D'un point de vue plus opérationnel, nous pourrions par ailleurs mettre en place des plans d'alerte ou signaler des évolutions atypiques sur certains phénomènes. Le principal bénéfice de cette application réside dans la limitation des retraitements et donc des risques d'erreur.

La base 4001 retrace les informations relatives aux 107 index et aux 12 colonnes. La base statistique opérationnelle comprendra quant à elle des informations sur :

- les procédures (service d'origine, date de début et de fin de la procédure, cadre juridique, procédures préliminaires diligentées en flagrant délit, en recherche des causes de la mort ou sur commission rogatoire, réquisitions du parquet ou du juge d'instruction, procédures initiées par les services d'enquête eux-mêmes, etc.) ;
- les faits (date et heure de commission, adresse, manière d'opérer, mobiles apparents, montant du butin, nombre de personnes interpellées, nombre de personnes remarquées, etc.) ;
- les transports (nature, lignes de métro ou de RER, nombre d'infractions commises sur ces lignes, etc.) ;
- les infractions, grâce à une gestion des libellés NATINF et une association de chaque infraction à un compteur 4001 ;
- les mis en cause (sexe, profession, état civil, adresse, suite judiciaire, garde à vue, conditions d'interpellation, etc.)
- les victimes (sexe, état civil, adresse, etc.) ;
- les objets (armes, bijoux, stupéfiants, documents saisis, etc.).

Le nouveau système d'information constitue un système global. La Police nationale doit assurer le déploiement du LRPPN dans sa version V3, la seule version connectée à l'ensemble des bases. Le LRPPN V2, non connecté aux bases, a été déployé jusqu'en mai 2012. Quatre sites pilotes ont commencé à utiliser la version V3 en novembre 2012. Le dispositif sera déployé en trois vagues. La première a eu lieu en avril-mai 2013 au profit de 96 services. La deuxième vague s'est terminée voilà quelques jours. Elle a concerné 212 services. A ce jour, environ 35 % des services utilisent LRPPN V3. La troisième et dernière vague débutera au cours du premier trimestre 2014 et devrait durer deux mois et demi. Si les calendriers sont respectés, comme cela fut le cas pour les deux premières vagues, tous les services de police utiliseront le LRPPN V3 connecté aux bases statistiques à l'été 2014.

Pour anticiper le déploiement de ces nouveaux outils, le service central de l'étude de la délinquance a engagé plusieurs travaux concernant la codification 4001 des NATINF et la classification des NATINF au sein de chaque index. Un thésaurus rassemble toutes les infractions mises à la disposition des enquêteurs, les NATINF. A chaque libellé d'infraction est associé un code NATINF. Le service central s'est attaché à associer à chaque NATINF un ou plusieurs index mis à disposition du « plaignant » ou du gestionnaire pour traduire d'un point de vue statistique les plaintes prises. Les assassinats (code NATINF 50-14) peuvent ainsi être associés à six index de l'état 4001 en fonction des circonstances (règlement de comptes, homicide à l'occasion d'un vol, homicide pour d'autres motifs, etc.). Un certain nombre d'infractions, comme l'assassinat ou le meurtre, se voient proposer plusieurs index alors que d'autres infractions sont dites « mono-index », comme par exemple les violences volontaires sur un chargé d'une mission de service public causant la mort sans la donner (code 108-50), qui se trouvent uniquement associées à l'index 6. Si, par exemple, le « plaignant » choisit le NATINF « violences volontaires sur chargé de mission de service public causant la mort sans intention », le système va automatiquement indexer la plainte prise. Le « plaignant » ne doit intervenir que lorsque plusieurs index sont disponibles. S'il ne traite pas l'information, le gestionnaire, habilité à réaliser des statistiques, devra opérer un retraitement. Ces classifications sont aujourd'hui achevées. Il nous reste à en assurer la mise en cohérence avec le travail de même nature effectué par la gendarmerie.

En parallèle, nous avons engagé un travail de classification au sein de l'état 4001 pour utiliser toutes les possibilités offertes par les codes NATINF. Nous avons, pour ce faire, cherché à définir le contenu juridique de chaque index. Je citerai l'exemple des violences qui comportent de multiples causes d'aggravation selon que l'infraction est commise sur un mineur, une personne vulnérable, un ascendant, etc. Ces circonstances aggravantes influent directement sur les NATINF puisque chaque NATINF correspond à une ou plusieurs

d'entre elles. Nous rappelons que ne sont enregistrées au sein de l'état statistique 4001 que les violences délictuelles, les violences contraventionnelles étant enregistrées dans un autre index de la nomenclature dit « hors 4001 ». Nous apportons diverses précisions à destination des enquêteurs afin de les guider dans la qualification et la codification. Nous avons utilisé les codes NATINF pour sous-rubriquer les index proposés pour former des familles homogènes. Nous avons par exemple pu préciser, parmi les violences volontaires, celles commises dans la sphère familiale, celles commises au préjudice des personnes chargées d'une mission de service public, au préjudice de personnes vulnérables, à raison de l'orientation sexuelle, de la race, de la nationalité, etc. Les NATINF permettent ainsi de préciser un certain nombre de phénomènes que la statistique n'appréhende pas aujourd'hui. L'ensemble des 107 index ont fait l'objet de cette classification.

.c *Le système d'information du Ministère de la justice*

### **Benjamin CAMUS, Ministère de la Justice, Sous-direction statistique et études (SDSE)**

J'étais déjà intervenu en juin 2011 pour présenter les dispositifs d'observation statistique du Ministère de la justice. J'avais alors évoqué la perspective d'un système d'information décisionnel (SID). Nous avons progressé depuis, avec le démarrage de ce projet fin 2012.

Les développements statistiques s'appuient sur un vaste programme d'informatisation mené au sein du Ministère de la justice. Trois logiciels de gestion suivent la filière pénale. En premier lieu, le logiciel unique de gestion de la procédure pénale, Cassiopée, a été déployé de 2008 à mai 2013 dans l'ensemble des 160 tribunaux de grande instance et permet de gérer les procédures du dépôt de plainte à la réponse pénale et au jugement. Il recense ainsi 4,5 millions de dépôts de plainte par an et 1,3 million d'affaires aboutissant à une réponse pénale. Ce logiciel unique est venu remplacer plusieurs outils. Implanté sur l'ensemble de la France, il gère plus de 25 millions d'affaires. Plus de 6 000 interventions quotidiennes mettent à jour les données de gestion. Cassiopée est prévu pour échanger avec les logiciels de rédaction des procédures pénales de la gendarmerie et de la police et les informations seront transférées entre eux sans qu'il soit besoin d'opérer une nouvelle saisie. Les échanges inter-applicatifs avec la gendarmerie fonctionnent aujourd'hui. Ils sont en cours de développement pour la police. En 2014, le logiciel Cassiopée devrait être entièrement alimenté par ces logiciels de la gendarmerie et de la police. En retour, Cassiopée alimentera le fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ), qui permet de remonter les décisions de justice et d'éventuelles requalifications. Le dispositif est constitué, en deuxième lieu, d'un logiciel de gestion sur l'aménagement des peines, la probation et l'insertion (APPI). Une fois la condamnation prononcée, les peines peuvent être aménagées et mises en exécution. Ce deuxième logiciel gère donc l'aménagement des peines par le juge d'application des peines et assure le suivi de l'exécution des peines en milieu ouvert ou fermé. Le dispositif comprend, enfin, un logiciel de suivi de la population placée sous main de justice à l'administration pénitentiaire, en cours de refonte, dont la nouvelle version s'appelle « GENESIS » (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité). Des pilotes sont en cours et ce nouveau logiciel sera déployé dans son intégralité en 2015. A cette date, l'ensemble des logiciels de gestion qui permettent de suivre la filière pénale se révéleront opérationnels sur tout le territoire.

La logique du système d'information décisionnel (SID) que nous mettons en place s'avère relativement simple. Elle consiste à partir de l'ensemble des systèmes d'information opérationnels dits « métier » (Cassiopée, APPI, Genesis, etc.), à opérer des transferts au moins hebdomadaires dans un entrepôt de données puis à développer des magasins de données sur toutes les problématiques. Ces magasins comporteront des informations structurées (sur les procédures pénales par exemple). Ils permettront ensuite de dresser des tableaux de bord réguliers et de procéder à des rapports de masse. Ils offriront également la possibilité de travailler en laboratoire sur des outils d'analyse, de prévision et de simulation statistique. Ce système d'information décisionnel vise à apporter des outils statistiques pour aider à la décision, réaliser des prévisions d'étude d'impact et de charge. Il viendra également répondre au besoin de pilotage stratégique de l'activité du ministère en permettant de calculer les indicateurs de performance des juridictions. Enfin, il répondra aux besoins de pilotage opérationnel dans les établissements (juridictions ou établissements pénitentiaires).

Ce projet très ambitieux de moyen terme verra sa mise en œuvre se dérouler jusqu'en 2018. Nous intégrerons progressivement l'ensemble des systèmes d'information. Nous avons déjà réalisé une première version dite « V0 » cette année pour tester le prototype et vérifier la qualité des données. Nous avons ainsi pu appréhender la situation pénale des années 2010-2012 et rectifier les quelques ruptures statistiques engendrées par le déploiement de Cassiopée. Nous envisageons de procéder, en 2014, à deux livraisons

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

« V1 » et « V2 ». En avril 2014, nous devrions disposer d'un système, rafraîchi à une fréquence hebdomadaire, retraçant le volet « cadres du parquet rénovés » qui permettra de décrire l'arrivée dans le système de justice, les orientations données par le parquet, les mesures alternatives aux poursuites, les poursuites et les jugements. En novembre 2014, nous utiliserons à la fois Cassiopée et APPI. Notre dispositif se construit donc brique par brique, afin de travailler en filière. Tous les systèmes d'information ont vocation à intégrer ce système. A partir de 2015, nous devrions livrer deux versions par an. Un besoin évident de rapprocher l'activité des moyens (ressources humaines et budgétaires) mis en œuvre s'est fait jour. A terme, ceci fera partie du système d'information décisionnel.

La première version du système d'information décisionnel, prévue pour le printemps 2014, comprendra un magasin de données « cadres du parquet rénovés » capable de restituer les comptages sur les différentes procédures et de les croiser par juridiction, par grande nature d'affaires, à un rythme mensuel, trimestriel ou annuel et selon différentes unités de comptes. A côté de cette vision transversale, un magasin de données offrira une vision sur les filières pénales et les délais de procédure. Nous travaillons actuellement sur les modes de restitution de ces informations. Ce système permettra donc de conduire deux approches différentes sur les données de gestion. Dans une approche transversale, il fournira, année par année, des comptages d'activité pour suivre les événements au sein d'une affaire ou d'un tribunal de grande instance et permettra de calculer tous les indicateurs dits « cadres du parquet » que nous produisons depuis 30 ou 40 ans, en distinguant différentes unités de compte (« affaire », « auteur », « événement élémentaire » ou « personne-événement »). Dans une approche longitudinale, plus nouvelle et plus prometteuse, nous pourrions suivre les auteurs dans une affaire. Grâce à ce suivi de cohortes d'auteurs, nous compterons les auteurs par filière et par étape et nous pourrions calculer des délais de procédure par auteur dans les affaires. Pour l'instant, ces délais de procédure sont mesurés sur des catégories très grossières, essentiellement à partir du casier judiciaire. Ils pourront désormais être calculés pour chaque type de procédure et d'infraction, ce qui offrira une vision beaucoup plus fine du fonctionnement de la justice. 17 filières ont été retenues pour opérer ce suivi.

La version V2 du système d'information décisionnel prévue pour l'automne 2014 intégrera la source APPI sur l'aménagement et l'exécution des peines. Elle reprendra les travaux déjà menés sur le suivi des peines d'emprisonnement ferme (120 000 prononcées par an) pour connaître la façon et les délais dans lesquels elles sont exécutées. Nous avons déjà élaboré un prototype pour calculer les flux, les délais et les stocks et nous étendrons l'analyse aux autres peines. Nous allons également inclure d'autres données de Cassiopée sur la description des infractions, des peines et des mesures suite au jugement ainsi que d'autres informations figurant actuellement dans un infocentre utilisé au sein du Ministère en aval de Cassiopée, infocentre qui a vocation à disparaître à terme.

J'évoquerai pour conclure les perspectives de moyen terme. Nous mettons en place un dispositif qui permettra de suivre des cohortes d'auteurs, des faits constatés à la réponse pénale puis à l'éventuelle peine à exécuter. Nous pourrions en particulier analyser les requalifications le long de la filière pénale. Nous envisageons également de mettre en place des panels avec des enquêtes complémentaires puisque les données de Cassiopée ne suffisent pas pour décrire les auteurs. Dans une perspective plus lointaine, nous essaierons de modéliser la filière pénale pour mieux anticiper et gérer les flux et limiter la surpopulation carcérale. Enfin, nous poursuivrons les travaux engagés sur la récidive à différents niveaux d'observation. La récidive constitue en effet une préoccupation forte du Ministère de la justice. Elle peut être examinée à différents niveaux, notamment au premier contact avec la justice. Nous avons déjà réalisé des analyses sur les mineurs, démontrant que les deux tiers des mineurs ne reviennent pas devant la justice après un premier contact. Nous pouvons également analyser la récidive sur le champ des seuls condamnés (500 000 par an). Une étude vient de paraître sur le sujet dans *France Portrait Social* ; le casier judiciaire permet d'appréhender la fréquence, la nature de l'infraction, le profil, l'âge de la personne. Enfin, la récidive peut être analysée bien plus en aval, au niveau des sortants de prison.

### **.3 Les recommandations du conseil d'orientation de l'ONDRP**

**Stefan LOLLIVIER, Insee, Président du conseil d'orientation de l'ONDRP**

Jusqu'ici, vous a été présentée l'offre des producteurs. Je tenterai de conduire une approche d'utilisateur. Mon exposé s'inspirera de celui que j'ai présenté à la commission des lois de l'Assemblée nationale.

Le politique n'est pas intéressé par l'insécurité vécue mais par l'insécurité perçue. Or ce sentiment d'insécurité n'est connu que dans l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) menée chaque année. Il est mesuré par deux questions : l'insécurité au domicile, qui touche 16 % des interrogés, et l'insécurité dans le quartier et le village, qui est ressentie par 21 % des plus de 14 ans. Cette mesure figure dans chaque rapport annuel de l'Observatoire de la délinquance et de la réponse pénale. Des études en structure plus approfondies peuvent également être menées en empilant les enquêtes. L'enquête CVS représente une enquête nationale annuelle qui ne fournit pas d'information sur les populations peu nombreuses ou localisées, n'en déplaise à nos élus qui souhaiteraient en savoir plus sur les petits territoires.

Seule l'enquête CVS peut approcher la délinquance subie. L'enquête comporte différentes questions sur les vols, les violences au sein et en dehors des ménages, les menaces et insultes. Suivant les résultats, la délinquance n'a pas eu tendance à augmenter entre 2008 et 2011, comme le démontrent les données administratives, alors que sentiment, lui, a augmenté. Comme dans toutes enquêtes, CVS retrace les caractéristiques sociodémographiques des victimes. Ces enquêtes peuvent être empilées, comme l'a fait récemment l'Insee pour décrire les violences faites aux femmes. Les analyses locales restent en revanche impossibles mais l'Insee expérimente actuellement des modes de collecte plus légers, par internet, dont les résultats restent encore un peu disparates.

L'enquête CVS nous enseigne que 240 000 personnes déclarent avoir été victimes de vols avec violence et 870 000 personnes de vols sans violence. 651 000 personnes déclarent des violences physiques hors ménage. Les menaces touchent 1,6 million de personnes et les insultes 4,5 millions, soit 8,7 % de la population interrogée. Quant aux violences physiques ou sexuelles hors ou dans le ménage, elles restent fort heureusement peu fréquentes et l'approfondissement de la connaissance en la matière en vue d'élaborer des politiques publiques peut nécessiter la réalisation d'enquêtes plus spécifiques. L'enquête CVS fournit des données de cadrage encore inconnues voilà dix ans. Rares sont les pays dans le monde qui recueillent des informations sur ces sujets. Seuls les pays anglo-saxons, Etats-Unis et Royaume-Uni en tête, ont une longue tradition d'enquêtes de victimation.

Sur la délinquance enregistrée, l'état 4001 correspond à la « préhistoire » de la statistique. Des innovations très importantes sont toutefois en cours, illustrées par les exposés de la police et de la gendarmerie. La délinquance enregistrée demeure toutefois un indicateur très imparfait de la délinquance subie car les taux de plainte varient en fonction des actes. Les victimes déposent ainsi plus souvent plainte pour un vol de voiture que pour un acte de vandalisme. Le rapport de l'inspection générale de l'administration a également noté que l'enregistrement se révélait très sensible aux techniques, aux logiciels utilisés et aux consignes données par les préfets. Cette fragilité est rappelée tous les mois par l'ONDRP. Les statistiques restent très agrégées et le lieu de commission n'est pas enregistré. Il existe de ce fait des voies de progrès considérables. Les nouveaux logiciels se révèlent prometteurs mais leurs bénéfices ne s'avéreront sans doute pas immédiats puisque police et gendarmerie utilisent deux systèmes d'information distincts qu'il faudra agréger au niveau individuel. Le SSM aura donc fort à faire. La création de cet infocentre statistique de l'Intérieur résulte d'une recommandation forte d'un audit de la commission parlementaire Le Bouillonnet, qui avait relevé d'importantes carences pour le décideur politique. Enfin, il conviendrait que les ministères de la justice et de l'intérieur mettent en cohérence les nomenclatures et index qu'ils utilisent. Le chantier est engagé mais il reste beaucoup à faire.

S'agissant des auteurs présumés ou « mis en cause », le Ministère de l'Intérieur dispose d'une information agrégée dans l'état 4001 sans données individuelles. L'ONDRP réalise quelques exploitations du STIC qui se révèlent extrêmement lourdes et coûteuses. Chaque extraction exige en effet la construction de la base de données. Les parlementaires ont donc souligné la nécessité de mettre en place un infocentre au niveau du Ministère de l'Intérieur afin d'exploiter les bases de données issues des nouveaux logiciels et de disposer de statistiques administratives conformes aux attentes. Les « trajectoires pénales » constituent le deuxième point sombre du dispositif statistique actuel. Pour l'instant, nous ne savons rien sur le sujet, faute de communication entre les systèmes d'information de l'Intérieur et de la Justice. La récidive reste également peu ou mal appréhendée. Les données de cadrage disponibles vous avaient été présentées voilà deux ans (nombre de procès-verbaux, réponses pénales, procédures alternatives, poursuites, condamnations, détenus, etc.). Or nous nous trouvons dans l'incapacité de désagréger ces données pour en tirer des informations pertinentes pour les décideurs.

Le système d'information décisionnel fondé sur Cassiopée constitue un grand espoir. Il nous fournira une vision transversale sur l'activité des tribunaux et surtout une vision longitudinale sur les trajectoires des

auteurs présumés dans la filière pénale, selon leurs caractéristiques et par type d'infraction. Il permettra également d'évaluer les délais de réponse pénale selon les caractéristiques et par type d'infraction. En 2014, des statistiques devraient paraître en nombre. L'ONDRP recommande de soutenir les efforts de la SDSE pour améliorer la connaissance des trajectoires et des délais. Benjamin Camus a évoqué les retours et trajectoires multiples. Le concept présente quelques difficultés. La récidive légale ne constitue pas un bon concept du point de vue comportemental. La récidive élargie à la re-condamnation s'avère plus intéressante. Elle s'attache à décrire les personnes condamnées plusieurs fois. Les taux de récidive diffèrent suivant la nature de la condamnation. Des progrès ont été accomplis dans la connaissance de ces trajectoires. Ils doivent être poursuivis. La connaissance des multi-mis en cause doit également être creusée afin de connaître leur situation avant et entre les différentes mises en cause. La refonte de la loi pénale va être discutée très prochainement. Or nous ignorons tout de la récidive en France alors que cette question se pose depuis longtemps. L'ONDRP a engagé des travaux sur le sujet avec le Ministère de la justice. Le SSM de l'Intérieur devra également s'engager dans cette voie.

Les recommandations du Conseil d'orientation de l'ONDRP s'inscrivent dans le droit fil de ces remarques. Elles invitent à poursuivre le toilettage des séries de l'état 4001, combler à brève échéance les lacunes en matière d'information statistique et disposer d'indicateurs moins agrégés sur la délinquance enregistrée, les trajectoires dans la filière pénale et la prévention, un thème encore très mal connu. Il s'agit également de déterminer des objectifs de moyen terme en matière d'information statistique sur la cohérence entre les systèmes d'information des deux ministères ainsi que sur les retours dans le système pénal et les sorties durables. Enfin, le Conseil préconise d'améliorer le service rendu aux utilisateurs dans un domaine où la culture statistique se révèle peu répandue.

#### **.4 Introduction à la discussion**

##### **Fabien JOBARD, Centre de recherches sociales sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)**

Je vous prie d'excuser l'absence de mon collègue, Frédéric Ocqueteau. Il me revient d'introduire la discussion. Je reviendrai sur les nouveaux outils de gestion présentés, en essayant d'élargir le débat à la mesure de la délinquance.

Les défaillances durables de l'état 4001 ont fait l'unanimité. Ce répertoire de la délinquance constatée par les services de police et de gendarmerie se révèle aujourd'hui très dépendant de sa genèse, dans les débuts des années 1970. A cette époque, une attention toute particulière était portée sur des sous-catégories pénales correspondant à des préoccupations du moment comme l'assassinat. La préoccupation sociale diffère aujourd'hui et bien d'autres situations d'infraction ou de violence entre les personnes ont émergé, à la faveur du débat public et de la réforme du code pénal en 1993. Je pense en particulier à tout ce qui relève de ce que les Américains appellent les violences entre proches, dans le cercle familial, dans le cercle amical, au travail. Sur ce dernier point, des informations sont révélées par le SSM du Ministère du travail. En effet, l'information dont nous disposons sur la sécurité des personnes et des biens en France n'est pas seulement produite par les institutions qui gravitent autour des deux ministères de l'Intérieur et de la Justice. Elle résulte aussi du Ministère de la Santé (enquête Escapade), du Ministère de l'Education (enquêtes de délinquance auto-déclarée en milieu scolaire) ou du Ministère du Travail (enquête SUMER). L'enquête CVS ne constitue donc pas la seule source pour appréhender les situations de sécurité et d'insécurité. Pour autant, il convient aujourd'hui d'instaurer un dialogue entre l'enquête nationale de victimation et les enquêtes locales, qui portent sur des territoires spécifiques, des populations ou des atteintes particulières.

Les nouveaux logiciels de rédaction des procédures permettront de dépasser le caractère un peu rudimentaire de l'état 4001. Beaucoup reste à faire mais je suis impressionné par la finesse de ces fichiers et notamment par le fait que nous accéderons enfin à une information primaire nous renseignant sur les lieux de commission des infractions. Les cartes de la délinquance retracent aujourd'hui les lieux où ont été enregistrés les faits. Il s'avère ainsi très facile de brouiller la cartographie de la délinquance. Le lieu de commission des infractions constitue l'une des informations cruciales fournies par ces logiciels. Autre apport, les infractions seront décrites selon le code NATINF, ce qui offrira une plus grande richesse et une plus grande exhaustivité des faits portés à la connaissance des administrations et facilitera le travail pour les administrations qui produisent les statistiques de mis en cause et le Ministère de la justice qui les récupèrent. Ces informations nous aideront également à clarifier les questions de récidive, de réitération et de retour dans le système pénal. Elles donneront plus de consistance à cette notion que les sociologues

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

utilisent depuis longtemps de « clientèle pénale » ainsi qu'à celle des filières pénales. Le phénomène décrit s'avère très fortement dépendant des évolutions de la loi pénale elle-même et des modes de traitement des faits et des auteurs. Durant les quinze dernières années, le débat s'est largement focalisé sur l'efficacité de la justice. Le système retient les faits dont les auteurs sont connus et en déduit l'efficacité de l'appareil judiciaire. Pour éviter les classements sans suite, les modes alternatifs au jugement et aux poursuites ont été multipliés. De la même manière, pour accroître l'efficacité de la réponse pénale, les procédures de traitement en temps réel se sont développées, marquant une accélération du temps judiciaire. Chacune de ces voies de traitement présente une incidence forte sur la manière dont les personnes mises en cause vont séjourner dans le système judiciaire. Tout ce qui peut permettre de comprendre le fait en même temps que la procédure qui traite du fait s'avère essentiel. Il importe de ne pas juger uniquement de la récidive à partir des condamnations puisque nombre de récidivistes font simplement l'objet de mesures pénales, dont certaines ne sont pas inscrites au casier judiciaire. La classification par codes NATINF et le choix des modes de traitement par l'autorité judiciaire sont propres à apporter une très grande clarté au débat.

Ce débat, tel que je le présente ici, ne concerne que les auteurs d'infraction et le traitement des faits connus. Derrière cela se posent les questions de sécurité perçue/subie, d'insécurité et de perception de l'efficacité des services de police et de justice. Dans l'enquête de victimation anglaise, la question de la confiance dans l'institution policière constitue celle qui intéresse le plus les autorités publiques. Le plaignant est aussi considéré comme un usager. Cet outil s'avère fondamental pour apprécier la qualité procédurale de la justice. Il permet de comprendre la façon dont se construit la confiance entre la personne qui se plaint d'une insécurité et la réponse qui est apportée à sa plainte.

Les enquêtes de victimation revêtent une grande importance. Avant son introduction en France, l'enquête sur les Enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages (INSEE) comportait un module particulier sur les atteintes. C'est donc depuis 1996 que nous disposons d'informations sur la victimation. Lorsque l'enquête CVS est apparue, prenant la place du module de l'enquête EPCV, les questionnaires ont changé, entraînant des ruptures de séries non négligeables. Ces ruptures devraient être étudiées par les statisticiens car l'information de longue durée demeure la meilleure approche sur ces questions (et l'on peut renvoyer ici aux efforts produits dans *Economie & Statistiques* 426, 2009). J'insisterai en particulier sur la stabilité des questionnaires et l'immunisation de l'enquête CVS. L'enquête CVS présente une autre difficulté, qui tient à son coût. Elle porte en effet sur des événements peu fréquents, ce qui nécessite d'interroger de très nombreuses personnes. L'enquête actuelle ne permet pas de descendre en-deçà de l'échelle nationale pour présenter des informations régionales ou communales. Nous pourrions envisager une enquête CVS suivant d'autres stratégies, cumulant les résultats d'année en année, mais cela supposerait que l'enquête reste stable. Elle pourrait également devenir triennale, avec des sur-échantillonnages sur des populations particulières. Rappelons à ce titre que la région Ile-de-France finance l'enquête Ile-de-France de victimation traitée par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France qui couvre 12 000 personnes sur 10 millions d'habitants, un taux d'échantillonnage qui permet justement des analyses département par département (voir *Revue fr. sociol.* 1, 2013). Aux Pays-Bas, l'enquête de victimation est menée chaque année sur 80 000 personnes. Au Royaume-Uni, 40 000 individus sont interrogés. Au-delà de cette question de l'échantillonnage, il ne faut pas faire dialoguer seulement les enquêtes victimation avec d'autres sources, telles que les données administratives (DCPJ, Min. Justice), mais aussi avec les autres enquêtes et modules d'enquêtes de victimation, multiples, en France.

Je tiens, en conclusion, à saluer le travail mené sur les logiciels de rédaction des procédures et le retour à la classification NATINF. La connaissance de la sécurité et de la justice exige de faire dialoguer les sources de connaissance que nous possédons depuis plus de dix ans sur des bases distinctes. Cela passe peut-être par une association plus étroite des usagers possibles de ces enquêtes avec les producteurs et les utilisateurs de celles-ci.

## **.5 Débat**

### **Bernard SUJOBERT, CGT**

Je tiens à remercier les différents intervenants pour les informations, intéressantes et parfois inédites. Je n'évoquerai pas l'enquête CVS, qui nous aborderons tout à l'heure de manière plus détaillée. A la lecture de l'ordre du jour, nous avons constaté que la plupart des intervenants venaient de l'ONDRP mais que le futur SSM de l'Intérieur était totalement absent. Il n'apparaît pas envisageable de bâtir une vision de moyen terme sans au moins mentionner l'apparition d'un nouvel acteur qui modifiera progressivement le paysage.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Depuis nos premiers débats, voilà deux ans, de nombreux travaux sont venus renforcer notre connaissance : les publications de l'ONDRP, le rapport parlementaire de M. le Bouillonnet et les rapports des inspections générales. Il conviendra un jour ou l'autre de revenir sur cette masse d'information. S'agissant des projets des services opérationnels, nous disposons de la note relative aux orientations des producteurs. Rien en revanche ne nous a été communiqué sur les attentes des utilisateurs. Ceux-ci n'ont exprimé aucune attente auprès du Cnis. Cette carence démontre le besoin de mettre en place des comités d'usagers pour aider le Cnis et la statistique publique à élaborer un programme.

La position de l'ONDRP est bien connue. Celle du Ministre également, qui estime que la création d'un SSM constituerait une régression. Selon le rapport Le Bouillonnet, la mission confiée au SSM ne se révèle pas très riche. Enfin, les inspections générales ont élaboré trois scénarios d'organisation, se prononçant en faveur de celle finalement retenue. Dans une perspective de moyen terme, il convient absolument de prendre acte du nouveau SSM en précisant ses caractéristiques, ses missions, son mandat, son indépendance, l'accès aux sources, le calendrier prévisible. Il faut faire connaître, mettre en débat et capitaliser tous les enseignements des expertises qui ont été menées. Il conviendra également de redéfinir, sur la base d'une consultation au sein du Cnis, les thèmes et sujets prioritaires issus d'une demande sociale effective. Vous avez principalement évoqué le point de vue du délinquant, laissant totalement de côté le sort des victimes, l'appréciation des services rendus et l'accompagnement. Il faut, enfin, organiser une réponse adaptée à ces demandes et proposer un dispositif complet et cohérent des sources statistiques répondant aux préoccupations prioritaires. La CGT demande au Cnis de proposer une modalité de travail efficace pour avancer sur le sujet.

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Notre Commission vise justement à faire émerger la demande sociale.

### **Florence AUDIER, Centre d'économie de la Sorbonne, Université Paris 1**

Nous devrions insister sur la formation de ceux qui saisissent les infractions, « plaintiers » et substitués, puisque tout repose sur la qualité de ces saisies ainsi que sur la transmission entre les services de police et de justice. Le système statistique ne pourra fonctionner que si la description se révèle fiable et les personnels formés. Si les données restent floues et mal positionnées, ce système sera fragilisé. Par ailleurs, toutes les personnes poursuivies qui ne sont pas condamnées restent-elles dans les fichiers ? Comment dès lors procéder aux analyses de récurrence ?

### **Bilel BENBOUZID, Université de Marne-la-Vallée**

Dans le cadre de mon post-doctorat, j'ai réalisé une petite enquête sur les usages de l'enquête de victimation en France, commandée par le CESDIP, après une thèse sur les enquêtes de victimation américaine et britannique. J'ai étudié le sujet non pas en tant que criminologue mais en sociologue des sciences et des techniques. Ces enquêtes sont utilisées de manière très différente dans ces trois pays. Aux Etats-Unis, l'enquête est gérée par le *Bureau of Justice Statistics* mais la recherche est étroitement associée à son développement. Les associations de défense des victimes ont favorisé l'émergence de nouvelles catégories de victimation (crimes racistes, violences vis-à-vis des personnes handicapées, etc.). Au Royaume-Uni, l'enquête est née dans un laboratoire de recherche avant de devenir un outil de production d'indicateurs sociaux puis un outil de gestion assez puissant pour l'évaluation des politiques publiques. La recherche continue toutefois d'utiliser ces données en analyse seconde. Ainsi, plus de 150 études universitaires ont été réalisées depuis 2004 sur le sujet. En France, la configuration institutionnelle ressemble un peu à celle des autres pays. L'ONDRP et l'Insee gèrent cet instrument mais il existe une séparation nette entre la sphère de la recherche et celle des statisticiens. Les utilisateurs restent relativement absents et ne formulent aucune demande d'évolution de l'enquête. Le nombre d'études en analyse seconde reste également très faible. Pour développer l'exploitation de l'enquête, nous pourrions, me semble-t-il, nous inspirer de la commission anglaise qui vient d'être créée. Ce *Crime Statistics Advisory Committee* fonctionne comme un comité de sages qui échangent sur les points d'incertitude et de controverse.

## **Vincent Le BEGUEC**

La formation constitue effectivement un enjeu fort pour la police nationale. Les fonctionnaires de police doivent s'appropriier le nouveau logiciel. Ils restent néanmoins dans un environnement connu puisque ce logiciel reprend la philosophie de l'ancien. Le procédurier sera aidé dans la saisie, guidé par des champs formatés et des thésaurus. Ces guides garantissent aussi l'homogénéité de l'information. Les fonctionnaires de police doivent simplement assurer leur travail d'enquêteur. Nous ne leur demandons pas de produire des statistiques. Il revient aux gestionnaires de s'assurer du respect des règles méthodologiques. S'agissant de la durée de conservation des données, les bases statistiques dans lesquelles nous puisons l'information sont anonymisées et les seules données à caractère personnel qui existent figurent dans le TAJ, un fichier déclaré à la CNIL, qui régleme les durées de conservations. Enfin, il n'avait pas échappé au Ministère de l'Intérieur que la création d'un SSM devait respecter un processus administratif. Le préfigurateur sera bientôt choisi et prendra ses fonctions au cours du mois de janvier. Il aura ensuite pour charge de bâtir ce service, en liaison avec les directions générales de la police et de la gendarmerie et dans le respect des règles applicables en la matière.

## **Benjamin CAMUS**

Je n'ai pas cité l'ensemble des travaux du Ministère de la justice, mais nous avons réalisé des enquêtes dites de « satisfaction » auprès des victimes à l'égard des décisions rendues et des délais. Nous avons également un système d'information sur les associations d'aide aux victimes. L'enquête de victimation comporte d'ailleurs une question sur le recours à ces associations. En matière de qualité des données, nous nous trouvons dans une filière où les faits déclarés sont requalifiés par la justice ; les éventuelles imprécisions de la première saisie seront donc levées par la justice et pour les infractions les plus graves, la justice ne condamnera évidemment pas sur des éléments flous. L'analyse des requalifications constituera d'ailleurs un élément de mesure indirecte de l'imprécision des saisies initiales. Le système que nous mettons en place vise également à décrire l'ensemble des trajectoires, y compris celles qui n'aboutissent pas à des condamnations, et à dessiner une vision bien plus large de la filière pénale.

## **Stefan LOLLIVIER**

Des bruits persistants courent sur la nomination du préfigurateur mais nous ne pouvions inviter une personne qui n'avait pas encore été nommée. J'évoquais, dans mon exposé, la demande telle qu'elle est intermédiée par l'ONDRP, c'est-à-dire essentiellement la demande politique. Le Cnis constitue la seule instance légitime pour exprimer la demande sociale. Les autorités politiques mettent au même niveau de préoccupation les aspects de chômage et de délinquance. Tout chercheur peut avoir communication des résultats des enquêtes sur simple demande. J'étais autrefois responsable du département qui a mis en place les enquêtes PCV. Or celles-ci n'étaient absolument pas destinées à mesurer la délinquance. Certains ont pu l'utiliser pour cela mais tel n'est pas son but, contrairement à l'enquête CVS. Le décret constitutif de l'ONDRP est en cours de révision. Je ne préjuge pas de l'organisation future du conseil d'orientation et de la manière dont les chercheurs y seront représentés. En revanche, les missions de l'ONDRP seront, pour l'essentiel, confirmées. Les missions de production statistique seront dévolues au SSM, conformément à la loi de 1951 mais les missions d'analyse et de synthèse resteront de la compétence de l'ONDRP sur l'ensemble des filières pénales.

## **Christophe SOULLEZ**

Nous ne nous intéressons pas uniquement aux auteurs. Toutes les études que nous publions depuis 2007 abordent le profil des victimes, suivant leur âge, leur catégorie socioprofessionnelle ou leur lieu d'habitation. Elles portent également sur la manière dont ces victimes ont été accueillies au commissariat ou à la brigade de gendarmerie ou sur la perception des habitants sur l'efficacité des services de police ou de gendarmerie dans leur quartier. Les auteurs nous intéressent aussi puisque nous devons produire des données utiles aux services et plus globalement aux politiques publiques de sécurité. Empêcher qu'il y ait des auteurs, c'est aussi empêcher qu'il y ait des victimes.

L'enquête EPCVM n'a jamais collecté d'information sur les violences conjugales, une carence à laquelle nous avons remédié à travers l'enquête CVS et son module sur les violences sensibles. D'autre part, EPCVM restait très largement insuffisante par rapport au spectre des infractions et à la mission assignée à l'ONDRP suite au rapport parlementaire Caresche-Pandraud, qui visait à mettre en place une vraie enquête

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

de victimation. Nous partageons le même souci de stabilité du questionnaire, qui est resté inchangé depuis 2007-2008. Je conviens également que nous devons développer les exploitations de l'enquête CVS. Encore faut-il que des chercheurs s'en saisissent. Les données de l'enquête sont aujourd'hui accessibles et tout chercheur qui s'intéresserait à ce sujet dispose d'une mine d'informations. L'Observatoire s'efforce à exploiter au mieux l'enquête, avec la participation active de l'Insee. L'usage qui peut être réalisé en France, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni résulte aussi de l'intérêt que peut porter le monde de la recherche universitaire à l'analyse des phénomènes criminels. Par ailleurs, l'Observatoire a toujours souligné que l'enquête restait insuffisamment utilisée pour l'orientation des politiques publiques, en prémisses des débats parlementaires. Nous souhaitons depuis longtemps que cet usage se renforce. A chaque audition, je constate combien le pouvoir politique se focalise sur la statistique administrative et éprouve des difficultés à sortir de ce prisme même si je note depuis deux ou trois ans l'intérêt grandissant vis-à-vis des données de l'enquête CVS, qui apporte quand même des réponses que les données administratives ne peuvent offrir.

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous allons conclure ce débat en évoquant des projets d'enquêtes.

## **.IV Examen de projets d'enquêtes (2)**

### **.1 Enquête pour avis d'opportunité**

*Enquête Violences et rapports de genre (VIRAGE), Ined*

#### **Christelle HAMEL, Ined**

L'enquête VIRAGE – « *Violences et rapport de genre : contextes et conséquences des violences subie par les femmes et par les hommes* » - constitue une enquête de recherche portée par l'Institut national des études démographiques (Ined), un établissement public scientifique et technologique et non un SSM, en collaboration avec les universités de Paris 1, de Lille et de Strasbourg.

La collecte sera réalisée de novembre 2014 à juillet 2015 et sera adressée à 35 000 femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans, résidant en France métropolitaine. Des répliques dans les départements d'outre-mer pourraient intervenir dans un calendrier décalé, sous réserve de notre capacité à réunir les financements nécessaires. Nous espérons pouvoir sortir les premiers résultats de l'enquête fin 2016 et publier les premiers rapports en 2017.

Cette enquête répond à un besoin de connaissance exprimé par les pouvoirs publics sur les violences et les rapports de genre, c'est-à-dire sur l'ensemble des inégalités entre les femmes et les hommes. La Mission parlementaire d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, rattachée à l'Assemblée nationale, a rendu un rapport en 2009 demandant la réplique de la première enquête nationale sur les violences faites aux femmes conduite en 2000 par l'Université Paris 1. Elle s'appuyait sur la Convention européenne pour l'élimination des violences faites aux femmes (dite convention d'Istanbul) ainsi que sur d'autres recommandations européennes et internationales, invitant les signataires à approfondir la connaissance statistique de ces questions. Depuis lors, le Ministère des droits des femmes et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ont fait figurer ce projet d'enquête dans leur stratégie nationale de recherche sur le genre. Les résultats sont également destinés à devenir l'un des outils de pilotage des politiques publiques proposées et mises en œuvre par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Pour concevoir le projet d'enquête, nous avons consulté diverses associations à trois reprises depuis le lancement en 2011 et rencontré certains services statistiques ministériels. Nous avons pris en considération leurs demandes pour définir les objectifs scientifiques de cette enquête. Un comité d'orientation réunit les dix financeurs qui pourraient être rejoints par plusieurs ministères d'ici peu. Ce comité comprend notamment le Ministère des droits des femmes, la MIPROF, la CNAF, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), l'Inpes ainsi que la Dares. Le groupe de conception de l'enquête regroupe 19 membres dont plusieurs universitaires et représentants de services statistiques ministériels. En particulier, il nous tenait à cœur d'intégrer dans ce groupe des représentants de l'Insee pilotant l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS).

L'enquête vise principalement à actualiser et approfondir les données issues de l'enquête ENVEFF réalisée voilà près de quinze ans. Elle se situe donc dans la filiation de cette première opération statistique. Nous allons ainsi reprendre la structure de son questionnaire en rénovant de manière significative la formulation de ses questions afin de les adapter aux innovations sociétales survenues depuis lors. Cette enquête vient également en complémentarité des données produites par l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) qui tend à mesurer l'ensemble des faits de délinquance subis par les personnes ainsi que les atteintes aux biens. Comparée à l'enquête CVS, l'enquête VIRAGE se centre uniquement sur les violences aux personnes. Son questionnaire enregistre donc les faits de violence subis par les personnes de manière bien plus approfondie, en prenant en considération le contexte et les conséquences de ces violences. Cette démarche induira certainement des mesures de prévalence un peu différentes entre les deux enquêtes mais la réalisation concomitante permet d'éviter une rupture de série pour l'enquête CVS et d'apporter une connaissance plus approfondie sur les violences aux personnes. L'enquête VIRAGE diffère de l'enquête ENVEFF par l'inclusion des hommes dans son échantillon pour répondre à la nécessité de mieux connaître les violences subies par ceux-ci. L'enquête CVS a déjà fait apparaître que l'expérience des violences au masculin et au féminin s'avère différente, les femmes les subissant davantage dans la sphère intrafamiliale alors que les hommes en souffrent davantage dans la sphère publique. Les politiques publiques pour l'accompagnement des victimes, la prévention et le travail de la police et de la justice doivent donc être adaptés suivant le sexe. Il s'agit également de se placer dans les standards internationaux de mesure des violences. L'enquête a pour objectif de construire une typologie des situations de violence en enregistrant les violences par sphère de vie et en offrant la possibilité de distinguer les victimes entre elles selon la gravité des violences subies afin, notamment, de mieux comprendre les conséquences de ces violences et le recours aux services de police et de justice. Les violences seront enregistrées sur les douze derniers mois et au cours de la vie.

Cette enquête permet enfin de combler des déficits de connaissance, en particulier sur la situation des enfants dans le cadre des violences conjugales, la mesure des violences au travail peu explorées dans l'enquête CVS, le recours au civil plutôt qu'au pénal et les conséquences sociales de ces violences, en particulier sur la santé. La taille de l'échantillon retenu offrira des informations sur les populations minoritaires, migrantes, homosexuelles et en situation de handicap, pour lesquelles nous disposons aujourd'hui de très peu d'informations. Elle offrira également une représentativité à l'échelle des régions de France.

Cette enquête sera menée suivant une procédure multimodes, avec un premier contact et un entretien par téléphone mais aussi la possibilité de répondre par internet. A cela s'ajoutent des volets d'enquête associés à destination des personnes qui prennent contact avec les associations d'aide aux victimes ainsi que des universités de la région Ile-de-France. Des enquêtes qualitatives sont également prévues pour approfondir et permettre l'interprétation des résultats.

### **Bernard SUJOBERT**

Voilà une enquête nécessaire, impeccable, à laquelle nous souhaitons bon vent puisqu'elle s'insère parfaitement dans le moyen terme.

*Le projet d'enquête recueille un avis d'opportunité favorable.*

## **.2 Renouvellement d'avis d'opportunité**

*Enquête cadre de vie et sécurité, 2014 et sqq., ONDRP et Insee, DSDS*

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Sur cette enquête CVS, l'avis d'opportunité avait été donné pour une durée de deux ans. Pour autant, la loi oblige à conduire cette enquête.

### **Michel DUEE, Insee**

Même prévue par la loi, l'enquête doit recevoir un avis d'opportunité formel, comme toutes les autres enquêtes. Cette enquête existe depuis 2007. Elle est conduite annuellement auprès de 17 000 répondants environ. Nous ne prévoyons pas de sur-échantillon sur les régions mais un sur-échantillon est mis en place

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

dans les zones urbaines sensibles, ce qui permet des comparaisons intéressantes. La demande est issue de l'ONDRP, du Ministère de la Justice et du Comité interministériel à la ville, qui financent l'enquête. A travers l'ONDRP, d'autres organismes sont également représentés, s'intéressant notamment aux violences dans les transports. Il existe également une demande européenne un peu latente. A l'origine, il était prévu de conduire une enquête de victimation européenne en 2013 mais le Parlement européen a rejeté cette dernière. Eurostat tente de l'introduire dans son nouveau moyen terme mais aucune décision n'a été prise pour l'instant.

Cette enquête a pour objectif de mesurer des taux de victimation sur différents éléments concernant les atteintes aux biens et aux personnes, notamment les violences à l'intérieur des ménages à l'aide du module spécifique dit « violences sensibles ». Nous allons introduire dès 2014 un module spécifique sur les violences psychologiques entre conjoints avec un questionnaire mis au point avec l'aide des chercheurs de l'Ined.

Les exploitations de cette enquête s'avèrent diverses et variées. L'enquête fait notamment l'objet de publications au niveau de l'ONDRP, du SSM de la justice ou de l'Insee. Un numéro spécial d'*Economie et statistiques* est paru, comprenant plusieurs contributions issues de l'enquête CVS.

Il n'existe pas de comité d'utilisateurs formel mais nous prenons en compte les demandes qui nous sont adressées par les financeurs, par exemple sur les associations d'aide aux victimes ou sur les violences faites aux femmes. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons introduit le nouveau module sur les violences psychologiques au sein du ménage. Nous étudions également les demandes des chercheurs. Ainsi, nous avons récemment introduit une question sur le pays de naissance des parents afin de repérer les descendants d'immigrés. Certains chercheurs s'intéressent en effet aux violences subies par ces derniers.

L'enquête est menée annuellement sur un échantillon relativement important même s'il reste de moindre ampleur que dans d'autres pays. L'idée de conduire une enquête tous les trois ans sur un échantillon plus vaste a été évoquée dans les débats. Je pense toutefois que certains utilisateurs restent attachés à la production de résultats annuels. En outre, l'organisation interne de la collecte au sein de l'Insee rend impossible la réalisation d'une enquête triennale auprès de 50 000 personnes. S'orienter dans cette voie supposerait un transfert de la collecte vers un autre opérateur que l'Insee. Or je doute qu'un tel procédé s'avère souhaitable pour un sujet aussi sensible que celui-ci. Enfin, un comité de pilotage se réunit une fois l'an avec des représentants de l'ONDRP ou du Ministère de la justice. Néanmoins, les échanges s'effectuent davantage par contacts bilatéraux.

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

L'une des possibilités pour que cette enquête s'avère plus utilisée consisterait à inclure dans le comité de pilotage des représentants du monde de la recherche ou des associations de victimes. Intégrer des personnes motivées sur ces sujets au comité de pilotage permettrait aussi de garantir une diffusion et une exploitation plus grandes des résultats de l'enquête, qui semblent constituer l'un de ses points faibles.

### **Bernard SUJOBERT**

J'irai à l'essentiel et je tiendrai à la disposition du Cnis une note complète sur le sujet. C'est la deuxième fois que ce cycle de cinq ans d'enquête CVS nous est présenté et que nous le rejetons. Vous reprenez un modèle très semblable à celui proposé en 2011 et en 2012. Le Cnis nous avait demandé d'accepter le passage de l'enquête CVS pour 2014 au Comité du label avant de le présenter en opportunité devant cette Commission, ce qui permettait sa mise en œuvre dans les temps. Sur ce point, je vous rassure, nous ne ferons pas obstruction. Pour nous, l'opportunité de l'enquête CVS 2014 est acquise.

Les enquêtes CVS annuelles suivantes (2015-2018), en revanche, soulèvent d'importants problèmes. Vous avancez un argument européen pour fonder l'opportunité de ces enquêtes. Or l'enquête européenne a été rejetée par le Parlement européen pour deux raisons. Le Parlement a estimé que la méthode européenne s'avérait insuffisamment cadrée et le financement insuffisamment justifié. L'argument européen apparaît donc très fragile et ne permet pas, à lui seul, de justifier la réalisation de cette enquête. Quant à l'argument législatif, l'enquête CVS figure dans un rapport annexé du Gouvernement mais sa base législative est restée méconnue des parlementaires. Preuve en est, le rapport Le Bouillonnet n'établit aucun lien entre l'enquête

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

CVS et l'obligation légale qui résulterait de la LOPPSI. Lorsque le Gouvernement annexe un rapport, les parlementaires n'ont d'autre pouvoir que de l'approuver ou le rejeter, sans aucune possibilité de l'amender. Cette base légale ne présente donc aucun intérêt puisque la représentation nationale n'a pas été en mesure de discuter et d'apporter ses amendements au texte.

Par ailleurs, vous n'avez pas évoqué les difficultés actuelles de l'enquête CVS, liées aux difficultés pour le réseau d'enquêtes Ménages de l'Insee de faire face à l'ensemble de ses obligations. Or ces difficultés conjoncturelles risquent de s'aggraver dans l'avenir puisque le budget de l'Insee, comme tant d'autres, n'a pas vocation à croître. Or vous agissez comme si le principe d'une enquête CVS annuelle était totalement acquis. Pour opérer des ajustements, l'enquête Emploi à laquelle notre organisation syndicale se révèle nettement plus attachée pourrait voir ses modules sur l'organisation du travail et du temps de travail disparaître ; l'enquête Formation et Qualifications professionnelles (FQP), qui constitue une source très intéressante sur des sujets éminemment sociaux, pourrait ne pas voir le jour 13 ou 14 ans après sa dernière version. Nous ignorons quel sort sera réservé à ces enquêtes alors que l'enquête CVS bénéficie d'une carte blanche. Nous récusons une telle situation. Le Cnis est sommé de fixer des priorités. Nous demandons très fortement qu'une priorité soit donnée aux enquêtes Ménages sur les volets sociaux, d'emploi et de formation, plutôt qu'à l'enquête CVS qui ne présente que peu d'intérêts sociaux. Je regrette que l'organisation des débats ne me permette pas de développer le reste de mon propos.

En conclusion, la CGT ne s'oppose pas à l'opportunité de l'enquête CVS 2014 mais précise qu'il ne s'agit pas d'une approbation pour le futur. Pour les enquêtes à venir, la CGT ne s'oppose pas au principe d'une enquête de victimation mais estime que le tempo de ces enquêtes doit être redéfini. Elles pourraient sans doute être conduites tous les trois ou cinq ans. En revanche, une enquête annuelle ne nous paraît pas tenable. Les objectifs, les thèmes, les dimensionnements doivent être revisités. La fiche d'opportunité ressemble presque trait pour trait à celle présentée voilà deux ans que nous avons déjà refusée. L'articulation d'ensemble devra tenir compte des changements du système d'information. Les rôles et places des institutions légitimes du champ statistique, notamment le nouveau SSM Intérieur, doivent être précisés dans ce contexte. Il s'avère en effet anormal que l'enquête CVS reste un outil placé entièrement sous la maîtrise de l'Insee et de l'ONDRP. Nous refusons d'accorder l'opportunité aux enquêtes 2015 à 2018 dans le droit fil des enquêtes précédentes et nous suggérons que le Cnis travaille sur ce programme dans une concertation approfondie des parties les plus concernées, y compris le monde associatif, et dans la transparence des débats. Je regrette de ne pas pouvoir étayer davantage mon propos. Je tiendrai cette note à votre disposition, afin que vous puissiez la communiquer à ceux qui le souhaitent.

### **Michel DUEE**

Je reconnais qu'il n'existe ni argument européen, ni argument législatif. C'est la raison pour laquelle nous recueillons aujourd'hui l'avis du Cnis. L'enquête CVS n'a pas reçu une carte blanche au détriment d'autres dispositifs. Cette année, par exemple, le calendrier de l'enquête CVS a été totalement bouleversé et l'arbitrage s'est clairement opéré à ses dépens puisque cette enquête a été réalisée au deuxième trimestre et non au premier, par suite des difficultés conjoncturelles du réseau des enquêteurs. Quant à l'absence de demande sociale forte sur CVS, j'ai quand même l'impression que cette enquête s'avère largement utilisée par des acteurs relativement divers. Cette enquête est financée. Si nous réalisons cette enquête une année sur deux, le financement perçu serait divisé par deux, ce qui réduirait le budget global de l'Insee. Si nous demandons l'opportunité pour plusieurs années, c'est entre autres pour ne pas représenter le même questionnaire au Comité du label chaque année. Si cela s'avère nécessaire, nous pourrions toutefois adopter une démarche annuelle.

### **Cyril RIZK, ONDRP**

Lorsque vous nous aviez interpellés voilà deux ans, nous avons accepté le principe de revenir devant le Cnis. L'Observatoire national de la délinquance ne refuse pas de repasser chaque année devant le Cnis car la légitimité de cet avis d'opportunité revêt pour nous une grande importance. Il paraît dommage de ne pas mesurer la portée sociale de la délinquance. Les questions mieux traitées par l'enquête Cadre de vie et Sécurité se trouvaient au cœur des préoccupations publiques voilà dix ans. Des événements ponctuels surviennent dans l'actualité, qui font naître des incendies médiatiques. Or l'enquête Victimation démontre l'absence d'augmentation des violences, y compris au sein des ménages, contredisant le consensus social qui s'est créé autour de l'augmentation des plaintes et l'interrogation annuelle des personnes de 14 ans et plus montre que c'est le sentiment d'insécurité qui a augmenté. Cet outil se révèle donc incontournable dans

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

la compréhension des phénomènes de délinquance. Si nous stoppons l'interrogation annuelle, les chiffres de la police et de la gendarmerie s'imposeraient dans le débat public bien plus qu'aujourd'hui. Ne pas percevoir l'importance dans le débat public de ces questions revient à rester totalement sourd aux souffrances des populations, souvent les plus modestes, des territoires touchés par des faits de délinquance élevés. Une telle position me paraît incompréhensible.

#### **Stefan LOLLIVIER**

Les exposés précédents ont dû vous convaincre que les données administratives des trois ou quatre années à venir vont être entachées par les changements de logiciel. Si nous ne conduisons pas l'enquête de victimation, nous ne posséderons pas d'informations sur le sujet.

#### **Sophie SIMON, MIPROF**

Pour nous, qui avons notamment pour charge de recenser et de travailler sur les statistiques relatives aux violences faites aux femmes, l'enquête CVS constitue une source très importante et largement utilisée. Elle nous permet de mesurer annuellement les violences commises au sein des ménages et les violences sexuelles ainsi que les démarches des victimes (recours à la police ou à la gendarmerie, médecin, psychologue, association de victimes, etc.). Ces résultats nous permettent également de conseiller et définir une politique publique de protection.

#### **Fabien JOBARD**

Sans conclure, je rappellerai l'attachement de la recherche à l'égard des dispositifs de mesure de la victimation et du sentiment d'insécurité. Quant au fait que l'urgence et le caractère impérieux de la demande sociale imposeraient la réalisation d'une enquête annuelle, je ne pense pas qu'il existe un lien automatique entre l'ampleur de la demande sociale et la fréquence des enquêtes. La demande sociale telle que mesurée de manière relativement constante dans les diverses enquêtes d'opinion, en France et plus largement en Europe, est d'abord l'emploi et le coût de la vie. Ce n'est que de manière secondaire qu'interviennent les problèmes de délinquance et de violence en tant que préoccupations sociales. Je reste convaincu que l'enquête de victimation a vocation à mesurer des phénomènes souvent territorialement et socialement situés. A tout prendre, s'il existe des problématiques de coût, je préférerais des enquêtes permettant la constitution de sur-échantillons ou des enquêtes approfondies sur des territoires plutôt que des enquêtes annuelles et ce, d'autant plus que, si l'enquête est annualisée, la tentation d'en faire l'outil de mesure voire de substitution à la mesure de la délinquance par les administrations se révélera forte. Nous convenons tous de l'importance de mettre en place un comité d'utilisateurs autour de cette enquête. Les chercheurs préfèrent considérer cette enquête de victimation comme une enquête sociale parmi d'autres.

#### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous avons tous compris l'importance attachée par le Cnis et cette Commission au suivi de ce dispositif d'enquête. Une recommandation émerge, tendant à associer davantage les utilisateurs au comité de pilotage. Cette ouverture au monde de la recherche se révélerait très utile pour l'évolution et l'exploitation de l'enquête. Je suggérerais une nouvelle présentation dans deux ans et l'organisation, dans l'intervalle, de rencontres avec des utilisateurs de ces données au sein du monde de la recherche et au-delà, pour améliorer le dispositif. Je vous propose de rédiger un avis en ce sens.

## **.V Préparation du moyen terme 2014-2018 du Cnis : examen et finalisation des propositions d'avis sur les besoins en matière de statistiques sur les services publics et les services aux publics**

#### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous devons finaliser les avis. Nous commençons par examiner l'avis relatif au secteur sécurité-justice.

**Dalila VIENNE, Cnis**

Cet avis n'a jamais fait l'objet de débats, au contraire des autres que nous avons évoqués lors de la commission de printemps. Je vous propose un avis n°13 sur la sécurité et la justice comprenant sept paragraphes.

Le premier paragraphe rappelle la nécessaire qualité des données. Le deuxième rappelle les besoins que nous avons déjà exprimés lors de notre réunion, voilà deux ans, et propose, dans le cadre de la refonte du dispositif et dans l'organisation du nouveau système statistique, d'effectuer un point régulier avec les utilisateurs. Le troisième souligne l'importance de s'appuyer simultanément sur des enquêtes en population générale et sur les sources administratives. Le quatrième fait état des progrès réalisés sur les systèmes d'information de police et de gendarmerie et sur la nécessité de rapprocher ces données pour disposer d'une information plus détaillée. Le cinquième relève les progrès réalisés par le Ministère de la justice. Les deux derniers points, plus thématiques, abordent les trajectoires pénales et la nécessité de disposer de plus d'éléments pour juger des politiques publiques en matière de prévention et de lutte contre la récidive.

### **Avis n°13 – Sécurité, justice**

**a) Le Conseil rappelle la nécessité de statistiques produites de façon indépendante et de qualité, sur la sécurité et la réponse pénale pour le débat public.**

**Christophe SOULLEZ**

J'éprouve quelque difficulté à percevoir le sens de l'expression « *statistiques produites de façon indépendante* ». Ces statistiques sont forcément produites par les policiers et les gendarmes qui se rendent sur le terrain et sont chargés de faire remonter l'information.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Il me semble que cette expression revêt un sens très précis dans le code de la déontologie.

**Cyril RIZK**

Je pense que l'enjeu pour le nouveau SSM résidera dans sa capacité à peser au sein du Ministère de l'Intérieur. Il conviendrait de lui octroyer les moyens, notamment institutionnels, et faire en sorte que les bases de données soient placées sous l'autorité de ce SSM.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous sommes tous conscients de cet enjeu et je pense que le rappel de la nécessité de produire ces données de façon indépendante va bien dans ce sens.

**Bernard SUJOBERT**

L'Autorité de la statistique publique s'est déjà prononcée plusieurs fois sur ce sujet précis. Elle donnera son avis dans six mois. L'indépendance de la statistique publique revêt un sens précis. Il existe une instance dédiée. Laissons-là agir.

**b) Les besoins sont multiples, que ce soit pour le grand public, pour éclairer les politiques publiques locales et nationales, pour mettre en place des actions de prévention de la délinquance dans les entreprises, les quartiers, les lieux publics, prévenir la violence intrafamiliale ou encore pour faciliter les travaux de recherche sur les crimes et délits...**

**Le Conseil se félicite des progrès réalisés, mais souligne néanmoins la nécessité de mieux faire connaître les statistiques existantes et de prolonger les travaux pour répondre à ces attentes.**

**Il propose que la refonte du dispositif d'information et d'organisation (création d'un nouveau SSM en 2014) soit l'occasion d'un point régulier avec les utilisateurs sur l'évolution attendue en matière de diffusion.**

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

**Dalila VIENNE**

Le deuxième paragraphe rappelle les besoins multiples évoqués voilà deux ans. Je ne prétends pas dresser la liste exhaustive des besoins mais seulement souligner le nombre important des utilisateurs.

**Bernard SUJOBERT**

La liste me semble un peu banale. Mieux vaudrait indiquer que le Cnis recommande l'organisation d'une rencontre ou d'une confrontation permette de cerner ces besoins sans doute nombreux. Reprenons l'idée du Président Geoffard d'instaurer un lieu de confrontation et de concrétisation de ces besoins.

**Pierre AUDIBERT**

Il ne nous revient pas de décider de la création d'un groupe de travail ou d'une rencontre. La liste se veut seulement illustrative et vise uniquement à rendre moins abstraits ces avis.

**Bernard SUJOBERT**

Associer la sécurité et les quartiers témoigne d'un certain point de vue.

**Pierre AUDIBERT**

Nous pouvons raccourcir quelque peu la liste mais cela ne me paraît pas fondamental.

**Fabien JOBARD**

Le troisième paragraphe me semble trop restrictif. Laissons les utilisateurs déterminer la teneur de leurs échanges. Nous veillons déjà à la stabilité des questionnaires.

**Olivier CHATELAIN**

Les statistiques ne revêtent pas toujours le même sens pour les différents acteurs, qu'il s'agisse des services de police et de gendarmerie, du Ministre, de la représentation nationale ou des victimes. Qui sont les utilisateurs ? Comment envisagez-vous de les réunir autour des mêmes problématiques ?

**Pierre-Yves GEOFFARD**

La notion de multiplicité des besoins me semble démontrer que les utilisateurs eux-mêmes s'avèrent multiples.

**Dalila VIENNE**

Je propose d'indiquer qu'un point régulier sera réalisé « *sous une forme à déterminer* ».

**c) Il souligne l'importance de s'appuyer simultanément sur les enquêtes auprès de la population (CVS et autres enquêtes sur des domaines ou des territoires spécifiques) et sur les données administratives pour une meilleure compréhension du sujet dans tous ses aspects : délinquance subie et enregistrée, appréciation de l'efficacité des services de police et de justice.**

**Dalila VIENNE**

Ce paragraphe souligne l'intérêt de disposer simultanément des enquêtes en population générale et des données administratives.

**Bernard SUJOBERT**

Il faudrait logiquement remettre en question l'annualité de l'enquête CVS pour refléter les débats de ce jour.

**Dalila VIENNE**

Ce point sera retracé dans le compte rendu au niveau de la discussion sur l'enquête CVS. Il n'est pas question ici de la périodicité de l'enquête. Vous-mêmes n'avez pas remis en cause l'intérêt de cette enquête.

**Bernard SUJOBERT**

J'en conviens. Si la proposition de Monsieur Geoffard est bien actée, nous évoquerons de nouveau ce sujet dans deux ans.

**Fabien JOBARD**

Pourquoi ne pas indiquer « *CVS et autres types d'enquêtes de victimation* » ? J'ai fait allusion à l'enquête Escapad qui demande aux jeunes s'ils ont bu de l'alcool ou fumé des cigarettes ou du cannabis. Or le cannabis constitue un produit illicite. De ce fait, l'enquête retrace une délinquance auto-reportée. De la même manière, l'enquête Trajectoire et Origine de l'Insee mesure des discriminations qui relèvent d'infractions pénales. Nous disposons de multiples dispositifs de mesure de victimation.

**Christelle HAMEL**

J'irai dans le même sens. Toutes les enquêtes menées sur la sexualité dans une perspective d'étude de santé et d'étude des maladies sexuellement transmissibles posent des questions sur les violences sexuelles et apportent des éléments de connaissance bien plus approfondis sur les conséquences sociales de cette violence que les enquêtes de victimation pensées dans une perspective d'enregistrement des crimes et délits et de recours à la justice ou la police. Elargir le champ des enquêtes utilisées et ajouter l'importance de disposer d'une meilleure compréhension des conséquences sociales me paraîtrait nécessaire.

**Fabien JOBARD**

Nous pouvons indiquer « *autres enquêtes* ». De nombreux dispositifs peuvent être considérés comme relevant de la victimation.

**Dalila VIENNE**

Le compte rendu permettra de comprendre les raisons de cette insertion.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous pouvons également ajouter la perception des conséquences sociales dans la liste.

**d) Il prend note avec satisfaction des progrès en cours pour disposer de statistiques administratives de meilleure qualité du fait de l'évolution des systèmes d'information de la Police et de la Gendarmerie.**

**Il sera attentif à ce que ceux-ci permettent le rapprochement des données de sécurité (police et gendarmerie) afin de diffuser une information statistique cohérente, plus détaillée, documentée, et localisée au lieu de l'infraction.**

**Dalila VIENNE**

Le paragraphe d) porte sur la refonte des systèmes d'information de la police et de la gendarmerie.

**Olivier CHATELAIN**

Ce paragraphe convient, mis à part l'assertion selon laquelle les informations actuelles ne s'avèreraient pas cohérentes.

**Dalila VIENNE**

Je fais référence à la cohérence entre les systèmes d'information de la police et de la gendarmerie.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Je vous propose d'indiquer « *plus cohérente* ».

**e) Il soutient le développement d'un système d'information décisionnel par le Ministère de la Justice, lequel devrait aboutir à des statistiques détaillées sur la réponse pénale par nature d'infraction selon les caractéristiques des auteurs présumés ainsi que sur les délais, de la commission des faits à l'exécution des peines.**

**f) Il appuie les efforts ainsi engagés pour suivre les trajectoires pénales, notamment *via* des panels.**

**g) Il souhaite des éléments pour mieux juger des politiques publiques en matière de prévention et de lutte contre la récidive.**

*Ces trois paragraphes n'appellent pas de commentaire.*

**Christelle HAMEL**

S'agissant des données administratives, policières et judiciaires, enregistrer le lieu où les infractions sont commises s'avère important mais il paraît encore plus déterminant de déterminer l'auteur de l'infraction et d'identifier le lien entre cet auteur et la victime. Un fait de violence physique ne présente pas les mêmes conséquences sociales et n'induit pas les mêmes politiques publiques selon qu'il est commis par un membre de la famille ou un inconnu.

**Christophe SOULLEZ**

*A priori*, dans les systèmes d'information en cours de déploiement, le lien auteur-victime est prévu. Encore faut-il ensuite qu'il soit renseigné par les agents chargés d'inscrire l'information brute.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Je vous propose d'examiner les autres avis.

**Dalila VIENNE**

Je vous propose de balayer uniquement les propositions d'amendement, qui sont indiquées en italique. Nous avons reçu des remarques de l'InVS, de Florence Audier (Université Paris 1), de la CGT, du Conseil d'Orientation des retraites et de l'UNAF.

**Avis n°2 – Dispositif : cohérence des différentes sources et approfondissement**

**Le Conseil recommande une plus grande coordination des objectifs et des moyens d'observation statistique des différents producteurs.**

**Il incite ces derniers à approfondir leur champ d'observation d'une part sur les dispositifs de prévention et d'autre part à l'ensemble des professions de santé, ainsi qu'à couvrir l'ensemble des régimes de protection sociale concernés.**

**Il souligne la nécessité de mieux prendre en compte la dimension territoriale, sociale et *professionnelle* dans les dispositifs.**

A l'avis n°2, l'InVS propose d'ajouter la dimension « professionnelle » en fin du dernier paragraphe.

*L'avis amendé n'appelle pas de commentaire.*

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Quant à l'accès aux données, je souhaitais vous informer que le Ministère de la santé a mis en place une commission Open Data en santé. Sa lettre de mission lui confie la charge de favoriser l'accès aux données de santé. Elle compte un grand nombre de membres. J'en fais partie et j'y porte notamment la voix du Cnis.

**Avis n°5 : Accès aux données**

**Le Conseil souligne l'intérêt de l'élargissement de l'accès aux données administratives et médico-administratives, notamment la profession et l'histoire professionnelle, et de leur appariement, y compris avec les enquêtes en population générale ou avec l'échantillon démographique permanent.**

**Il propose que la statistique publique examine les modalités concrètes (aspects réglementaires, logistiques...) de mise à disposition mutualisée de bases de connaissances en matière de santé, qui en facilite l'accès et en élargisse l'utilisation, selon un protocole clairement documenté et selon des processus totalement sécurisés dans ce domaine particulièrement sensible des données de santé des personnes, impliquant les instances et procédures de contrôle existantes ou à créer (Cnil, ...). Il souhaite être informé et consulté effectivement lors des principales étapes de la réflexion et de la mise en place des dispositifs annoncés en septembre 2013.**

**Dalila VIENNE**

Sur l'avis n°5, l'InVS propose d'ajouter « notamment la profession et l'histoire professionnelle ». Nous proposons de reporter cette précision dans le document qui exprime les besoins et les attentes des utilisateurs, en annexe. Un ajout a également été proposé par la CGT.

**Bernard SUJOBERT**

Cet ajout porte une double idée. Lors de la rencontre Trajectoires, j'ai été frappé par le débat qui s'est noué autour de ces questions. Le Président Duport s'est étonné de la légèreté avec laquelle elles pouvaient être abordées. Par ailleurs, nous demandons l'association étroite du Cnis à l'ouverture des données au public, une ouverture structurante, en particulier sur ce sujet.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

La Cnil est représentée en tant que telle au sein de cette commission Open Data.

**Pierre AUDIBERT**

Ce n'est pas le Cnis mais la Cnil qui est en charge de ce sujet.

**Bernard SUJOBERT**

Cette évolution changera forcément le paysage de l'information statistique. Le Cnis a, de mon point de vue, son mot à dire. Cela va de soi.

**Pierre AUDIBERT**

Nous sommes conscients que l'Open Data change le paysage mais ces questions se posent depuis longtemps dans l'ensemble de la statistique publique. Nous trouverons une formule précisant que le Cnis restera attentif.

**Avis n°7 – Retraite**

**Le Conseil souhaite que la statistique publique mobilise l'ensemble des données nécessaires aux analyses en matière de retraite.**

**Cela suppose de mobiliser une information comparable pour tous les régimes, y compris ceux de la fonction publique.**

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Cela suppose également de mieux appréhender l'environnement familial et social lors de la transition entre la vie active et la retraite.

A ce titre, il soutient l'appariement de l'EIR avec les données fiscales qui vise à faire le lien entre les droits à retraite acquis par un individu, son niveau de vie et les caractéristiques du ménage auquel il appartient.

*Il soutient également les projets d'exploitations statistiques des nouveaux référentiels et répertoires inter-régimes de retraite, ainsi que des données collectées dans le cadre des campagnes « info-retraite ».*

**Dalila VIENNE**

A l'avis n°7, le Conseil d'Orientation des retraites nous propose d'ajouter un dernier paragraphe. Je vous propose de le conserver.

*L'avis amendé n'appelle pas de commentaire.*

#### **Avis n°8 : Observation partagée Etat/collectivités locales**

*Sans méconnaître le travail déjà réalisé en matière d'indicateurs sociaux départementaux disponibles annuellement, le Conseil recommande que s'engage rapidement une réflexion entre la statistique publique et les Départements, en charge des personnes en situation de handicap ou de dépendance, de façon à faire évoluer les concepts et méthodes pour que le dispositif d'observation sur ces questions au niveau départemental produise des résultats plus homogènes, mieux ciblés, plus rapides et de façon moins coûteuse qu'aujourd'hui.*

**Dalila VIENNE**

A l'avis n°8, la CGT apporte une précision en début de paragraphe afin de ne pas laisser l'impression que la statistique part d'une page blanche en ce domaine. Je vous propose là encore de conserver l'ajout.

*L'avis amendé n'appelle pas de commentaire.*

#### **Avis n°9 – Parcours scolaires**

**Le Conseil confirme l'importance qu'il accorde à l'analyse des parcours scolaires des élèves et étudiants dans leur diversité sociale, familiale et géographique. Une attention particulière sera portée aux temps et aux pratiques des devoirs des écoliers, collégiens et lycéens (avec leurs parents).**

**A cet égard, il considère que la mise en place de l'identifiant national élève (INE) est une avancée majeure et appuie la DEPP pour son utilisation afin d'étudier les trajectoires scolaires tout en respectant la confidentialité des informations individuelles.**

*Il approuve les principes essentiels du dispositif : identifiant national des élèves disparaissant au terme de la scolarité ; séparation stricte de la fonction d'immatriculation à l'INE et de gestion du répertoire RNIE (assurée par la DEPP), d'une part, et des fonctions d'usage de l'INE par les services gestionnaires habilités selon les règles en vigueur (CNIL, ...) d'autre part ; remontée des données après traitement adapté de l'identifiant, pour éviter tout retour à l'élève et garantir au mieux le respect de la confidentialité de leurs informations individuelles.*

**Dalila VIENNE**

La CGT propose de préciser le titre de la rubrique en indiquant « *Education, enseignement supérieur et recherche* » et d'ajouter un dernier paragraphe. L'UNAF suggère quant à elle d'ajouter la diversité « sociale » des parcours scolaires et une phase sur les temps et pratiques des devoirs.

**Cédric AFSA, Depp**

L'insertion de la dimension familiale est justifiée. Elle rappelle que la famille contribue à la production de l'éducation. Je ne vois pas en revanche le lien entre les pratiques des devoirs et l'analyse des parcours.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Cette précision n'a pas vocation à figurer dans l'avis.

**Pierre AUDIBERT**

Elle peut parfaitement être intégrée dans les attentes.

**Cédric AFSA**

Quant à l'ajout des principes essentiels du dispositif, je pense que les documents annexes serviront à préciser toutes les précautions prises pour respecter la confidentialité. Il me semble en effet que cette précision alourdit le texte. Je proposerais la formule suivante : « *il considère que la mise en place de l'Identifiant national élève et les précautions prises pour respecter la confidentialité des données sont une avancée majeure* ».

**Bernard SUJOBERT**

Le terme de séparation s'avère très important.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous pouvons effectivement reprendre l'idée de séparation, qui constituait aussi une préoccupation des représentants de la Ligue des droits de l'homme. La séparation rigoureuse a permis en effet de rendre cette mesure socialement acceptable et d'améliorer la statistique publique.

**Pierre AUDIBERT**

Nous proposerons une nouvelle rédaction, plus courte.

**Avis n°10 – Personnels enseignants**

**Le Conseil souhaite que la statistique publique apporte un éclairage sur les personnels enseignants, leur mobilité géographique, leur situation familiale et parentale, leurs rémunérations et leurs conditions de travail, ceci afin d'analyser les tensions éventuelles dans certaines disciplines ou certains secteurs géographiques (afin notamment d'éclairer le problème du vivier et des recrutements).**

**Il souhaite que soient étudiées les pratiques docimologiques et d'évaluation des enseignants (proposition UNAF).**

**A ce titre, il souhaite que le champ des disciplines soit pris en compte de manière plus systématique (proposition CGT).**

**Dalila VIENNE**

A l'avis n°10, l'UNAF propose d'ajouter la demande d'un éclairage sur la situation familiale et parentale. Elle propose en outre l'ajout d'une dernière phrase sur l'évaluation des pratiques docimologiques. La CGT, quant à elle, suggère de remplacer la phrase « *ceci afin d'analyser les tensions éventuelles dans certaines disciplines ou secteurs géographiques* » par la phrase « *afin notamment d'éclairer le problème du vivier et des recrutements* » et propose d'ajouter une seconde phrase sur la prise en compte plus systématique du champ des disciplines.

**Florence AUDIER**

Cet avis me semble manquer de précision. Faites-vous référence à tous les enseignants, quels que soient leurs niveaux et y compris ceux du privé ?

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Tous les enseignants sont bien inclus. Le terme de « *pratiques docimologiques* » me paraît un peu abscons.

**Cédric AFSA**

L'inclusion de la situation familiale et parentale me gêne un peu. Les trois autres thématiques – mobilité, rémunération et conditions de travail – sont bien articulées et la situation familiale apparaît plutôt comme un sujet annexe. Elle doit certes être prise en compte dans l'étude de la mobilité mais elle n'en constitue pas le déterminant. En outre, les sources mobilisées dans ce point ne sont pas faites pour étudier les situations familiales. Pour celles-ci, il convient de se tourner vers d'autres enquêtes. Enfin, nous pouvons introduire cette question mais je préférerais que la Commission « Démographie » la traite, avec les enquêtes adaptées. La Commission « Services publics » s'attache à comprendre le fonctionnement du système éducatif. Je doute qu'introduire la situation familiale contribue à cette compréhension. Je reste donc très réservé sur cette insertion.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

L'UNAF n'est pas présente pour défendre sa proposition d'amendement.

**Daniel BLONDET**

Le problème des tensions sur la discipline se trouve finalement derrière nous. Nous sommes aujourd'hui confrontés à un autre problème majeur lié à l'ensemble des recrutements. C'est la raison pour laquelle nous avons évoqué les disciplines en second lieu, pour souligner un problème de plus en plus aigu, celui plus général du vivier.

**Cédric AFSA**

Les problèmes rencontrés par certaines disciplines ne sont pas encore derrière nous. Il s'agit de problèmes géographiques. La proposition de la CGT comprend bien cette idée et je l'approuve sur le fond. Peut-être devrions-nous toutefois retravailler la forme car je doute que la formule soit bien comprise de lecteurs moins au fait de ces questions.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

L'avis n°11 a fait l'objet d'une proposition d'amendement très longue de la part de Madame Audier.

**Avis n°11 – Offre post-bac et mobilité des étudiants**

**Il encourage les travaux pour mesurer les effets de la localisation des différentes formations post-bac sur la mobilité des étudiants.**

***1°) Observation des transitions entre les études et l'activité :***

***Le Conseil souhaite la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'observation, au champ progressivement élargi à toutes les branches de l'enseignement supérieur.***

***Cette question doit être reprise selon un dispositif d'observation remis à plat compte tenu des problèmes suscités par l'enquête produite ces deux dernières années, problèmes qui se situent au niveau de l'enquête elle-même et au niveau des modalités de publication sous la responsabilité du SIES (cf. les débats dans la section « Service Publics et services aux publics »).***

**A cet égard le Conseil demande :**

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

*que l'on s'accorde sur le concept de sortie du système éducatif, compte-tenu notamment du rôle, dans la transition, des écoles d'application dans la Fonction Publique et des multiples formations post recrutement.*

*l'élargissement du champ : diplômés de bac+3, master2, doctorat ; sortant des universités mais aussi des écoles, etc.*

*la refonte et la restructuration du questionnaire de l'enquête actuelle pour l'adapter à la variété et à la complexité des situations réelles, après concertation avec tous les acteurs intéressés au niveau de l'enseignement supérieur, services d'orientation, étudiants, professionnels, ainsi que l'APEC, qui conduit aussi ce type d'enquêtes mais auprès des employeurs.*

*la refonte de la méthodologie, pour assurer la représentativité et l'homogénéité de l'enquête. Les relations et les responsabilités respectives entre le SIES et les établissements devront être précisées et clarifiées. La méthodologie ne doit pas être guidée par l'objectif de produire des classements d'établissements d'enseignement supérieur.*

*la réflexion sur la diffusion : les données et résultats établis par le SIES sous sa responsabilité doivent être publiés, diffusés et mis à disposition sous des formes adéquates, et ils doivent être nettement distingués et identifiables en tant que tels, notamment distincts de la communication ministérielle ou journalistique.*

*2°) Le Conseil souhaite que la statistique apporte un éclairage sur les personnels de la recherche tant dans le privé que dans le public, en particulier les chercheurs et les ingénieurs. Des investigations sur leur profil et spécialité de formation d'une part, leur domaine de recherche d'autre part en fonction des secteurs d'activité seraient particulièrement pertinentes. Le recueil d'éléments sur la stabilité/instabilité des équipes de recherches dans les entreprises serait aussi particulièrement utile.*

**Florence AUDIER**

J'ai tenté d'expliquer les raisons pour lesquelles je préconise une refonte du système d'observation. Ces éléments doivent être inclus dans la redéfinition d'une nouvelle enquête. Si nous prenons cette question de l'insertion au sérieux, il convient de remettre à plat le dispositif mis en œuvre durant les deux dernières années.

**Hélène MICHAUDON**

Nous restons un peu dubitatifs face au degré de précision de cet amendement. Nous pourrions plutôt mettre l'accent sur une mise en cohérence renforcée des différents dispositifs d'observation existants, en tirant notamment les bénéfices des travaux méthodologiques engagés depuis plus d'un an avec les universités, dans le cadre de deux groupes de travail. Cette idée de cohérence renforcée mériterait d'être mise en avant.

**Florence AUDIER**

Au-delà de la cohérence renforcée, il existe aussi un problème d'inadéquation du questionnaire qui sert de base aux enquêtes unifiées du Ministère. Ce questionnaire devrait être revu entièrement. Nous devons remédier aux problèmes de définition de l'insertion, de questionnaire et de collecte si nous souhaitons véritablement prendre au sérieux cette question.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Cette enquête spécifique a été rejetée une première fois. Elle nous a été représentée avec quelques améliorations.

**Florence AUDIER**

Ces améliorations restaient toutefois très marginales.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Elle a malgré tout reçu un avis positif. Le rejet originel était principalement fondé sur des éléments de méthodologie, qui se trouvaient à la limite des prérogatives de cette commission.

**Daniel BLONDET**

Vous les aviez vous-même soulignés.

**Florence AUDIER**

Dans le cadre du moyen terme, il me semblait néanmoins important d'insister sur le fait que ce sujet devait être abordé différemment.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous proposons une formulation plus courte : « *Le Conseil souhaite une mise en cohérence renforcée des dispositifs actuels d'observation de l'insertion professionnelle des sortants du système éducatif et de leur début de carrière* ».

**Florence AUDIER**

Conservons-nous cette enquête ? La cohérence renforcée signifie que l'on peut avoir une lecture commune des différents dispositifs.

**Pierre AUDIBERT**

Nous ne pouvons pas nous focaliser sur une enquête dans le cadre d'un avis de moyen terme, qui doit porter sur l'ensemble des dispositifs. Nous conserverons toutefois la trace de vos idées, qui accompagneront le document utilisé pour le prochain moyen terme.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous pourrions remplacer l'expression « *souhaite une mise en cohérence renforcée* » par la phrase suivante : « *Le Conseil suivra avec attention l'évolution des dispositifs* ». Cette formule traduit bien nos intentions.

**Florence AUDIER**

Quant au deuxième point, le personnel de la recherche, qu'il s'agisse des chercheurs ou des ingénieurs en entreprise, est pour l'instant ignoré de la statistique.

**Hélène MICHAUDON**

Sur ce point, nous avons proposé de modifier la formule en indiquant « *enrichisse l'éclairage déjà existant* » puisque nous disposons déjà de certains éléments, notamment au travers du volet chercheurs des enquêtes conduites sur la recherche-développement dans les entreprises.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

La dernière phrase me semble entrer dans un niveau de détail trop important.

**Florence AUDIER**

Nous devons au moins conserver la nécessité d'un approfondissement des investigations.

**Avis n°12 - « Décrocheurs »**

**Il souhaite que la statistique publique étudie la possibilité de mesurer et suivre les trajectoires des jeunes quittant le système éducatif sans aucun diplôme.**

***Le Conseil souhaite que la statistique publique fournisse des données qui permettent d'éclairer le processus du décrochage scolaire. Il souhaite que soient précisées la définition et la mesure des « décrocheurs ».***

**Dalila VIENNE**

La CGT propose de préciser ce que sont les jeunes quittant le système éducatif.

**Daniel BLONDET**

Lorsque nous avons rédigé l'article, nous n'avions pas connaissance de la publication sur les décrocheurs dans *Portrait social*. Celle-ci donne une énième définition de cette notion, très confuse, qui soulève d'énormes problèmes. Il existe aujourd'hui de très nombreuses définitions sur un sujet particulièrement sensible. Il me semble important de dépasser l'absence d'accord en ce domaine et d'organiser des échanges qui permettent de convenir d'une définition et d'éviter qu'il n'existe cinq chiffres différents.

**Cédric AFSA**

La rédaction initiale de l'avis me paraissait peu engageante. Je doute toutefois que lancer implicitement un débat sur la notion de décrocheur dans un avis du Cnis constitue une bonne idée. Je préférerais que nous nous concentrons sur le noyau dur de ces décrocheurs que représentent les sortants sans diplôme. Il existe plusieurs définitions. Suivant le code de l'éducation, le décrocheur est défini comme un jeune qui n'a pas terminé avec succès un cycle de formation. Cette notion recouvre des titulaires de CAP et BEP qui ont poursuivi leurs études mais sont sortis avant avoir le diplôme correspondant.

**Daniel BLONDET**

Le code de l'éducation n'inclut pas ces derniers.

**Cédric AFSA**

J'en suis certain. Le décrocheur, tel qu'il est perçu par le code de l'éducation, est un jeune qui n'a pas terminé avec succès un cycle de formation reconnu. Entre 20 et 25 % des décrocheurs sont titulaires d'un BEP ou d'un CAP.

**Daniel BLONDET**

Ils ne sont pas des décrocheurs.

**Cédric AFSA**

Ils sont toutefois considérés comme tels par le code de l'éducation.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Peut-être est-ce l'intitulé de l'avis qui ne convient pas.

**Cédric AFSA**

Je préférerais effectivement que nous n'évoquions pas le terme de décrocheurs, compte tenu de ses acceptions différentes. En outre, il n'est pas certain que cette définition soit conservée.

**Daniel BLONDET**

Le code de l'éducation n'emploie pas le terme de décrocheur.

**Cédric AFSA**

J'en suis tout à fait d'accord. Les décrocheurs pris en charge aujourd'hui par les plates-formes de suivi et d'aide aux décrocheurs (PSAD) relèvent de cet article du code de l'éducation, qui renvoie à un décret précisant les niveaux de diplôme à atteindre pour ne plus être considéré comme décrocheur.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

La notion de sortant sans diplôme me paraît suffisamment explicite.

**Cédric AFSA**

Je proposerai la formulation suivante : « *Le Conseil souhaite que la statistique publique fournisse des données permettant de mesurer et d'analyser le phénomène de sortie du système éducatif sans diplôme* ».

**Daniel BLONDET**

Cela nous convient.

**Aurélie LATOURES, Ministère des affaires sociales et de la santé**

Sur le présent avis et le précédent, nous souhaiterions que soit prise en compte la situation relative des femmes et des hommes compte tenu des causes et des conséquences à long terme différentes de ces sorties pour les filles et les garçons. Nous proposerions donc d'ajouter « jeunes filles et garçons » pour aborder cette question de façon spécifique.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Il me semble que le genre est systématiquement renseigné dans les enquêtes et je crois qu'un avis général est en préparation.

**Pierre AUDIBERT**

Cet avis général demandera effectivement la prise en compte systématique, dans tous les domaines, de statistiques genrées. Le Président du Cnis a rencontré Madame la Ministre récemment et se montre très attentif à cette question. Nous organiserons sans doute, au cours du moyen terme, des opérations pour aborder cette question spécifique.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Je propose donc de ne pas insister dans ces avis en particulier.

*Les avis tels qu'amendés en séance sont approuvés.*

## **.VI Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

**Pierre AUDIBERT**

En application de l'article 7bis de la loi de 1951 exigeant un avis du Cnis pour toute demande d'accès à des données administratives d'un service statistique ministériel. Votre avis est aujourd'hui requis pour :

une demande formulée par l'Observatoire économique de la Défense pour des données SIASP de l'Insee ;

une demande adressée par la Drees pour des données détenues par la CNAF.

*Les demandes d'accès sont approuvées.*

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

## Conclusion

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Je remercie l'ensemble des intervenants et des participants pour leur contribution à la richesse des débats.

*La séance est levée à 18 heures 20.*

---

### **Adoption du compte rendu**

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat général du CNIS avant le .....([cnis@insee.fr](mailto:cnis@insee.fr) - 01 41 17 52 62). Ces modifications seront prises en compte sur le site du CNIS.

---

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

---

- Fiches descriptives des enquêtes présentées
- Projet d'avis de moyen terme 2014-2018 des commissions du Cnis
- Commentaires et propositions d'amendements au projet d'avis de moyen terme 2014-2018 de la commission « Services publics et services aux publics »
- Fiches des demandes d'accès formulées au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

---

AVIS D'OPPORTUNITE ET « 7BIS »

---

○ **Avis d'opportunité pour les projets d'enquêtes présentés**

- Enquête Suivi des bacheliers dans l'enseignement supérieur [43](#)
- Enquêtes sur les effectifs d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur [46](#)
- Enquête sur le cheminement scolaire et professionnel des diplômés de l'enseignement technique agricole [49](#)
- Enquête sur l'insertion scolaire et professionnelle à court terme des sortants de l'enseignement technique agricole [52](#)
- Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2014-2018 [55](#)
- Enquête Violences et rapports de genre (VIRAGE) 2015 [58](#)

○ **Avis sur les demandes d'accès au titre de l'article 7 bis de la loi de 1951..... [62](#)**

Paris, le 19 décembre 2013 n°213 /H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête Suivi des bacheliers dans l'enseignement supérieur

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : annuelle, à interrogations multiples

*Demandeur* : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies)

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête « Suivi des bacheliers dans l'enseignement supérieur ». L'enquête fait partie du dispositif « Entrée dans la vie adulte » (EVA) piloté par la Depp (Direction de l'évaluation et de la prospective et de la performance du Ministère de l'éducation nationale), le Sies et l'Insee auprès d'un panel d'élèves entrés en 6<sup>ème</sup> en 2007 et fait suite à plusieurs enquêtes analogues (dont la dernière sur les bacheliers 2008).

L'objectif de l'enquête est d'observer les parcours des bacheliers dans l'enseignement supérieur et de mettre en évidence les différents facteurs (notamment le parcours scolaire antérieur) susceptibles de les influencer. L'enquête articulée avec le panel d'élèves Depp bénéficiera d'un suivi antérieur sur longue période et son prolongement EVA fera le lien avec la problématique d'entrée dans la vie adulte (insertion professionnelle, couple et famille, mobilité...).

Parmi les thèmes abordés, on peut citer la situation du jeune en matière de poursuite d'études, le déroulement de son orientation après le baccalauréat, ses résultats et diplômes obtenus, son degré de satisfaction à l'égard des études suivies, les difficultés rencontrées, ses projets universitaires et professionnels, les stages réalisés, ses conditions de vie, mais aussi la date et les raisons de sa sortie de l'enseignement supérieur, sa situation au regard de l'emploi. Au-delà d'un « tronc commun » reconduit chaque année et visant à décrire les études suivies par le jeune, des questions différentes sont posées pour chaque année supplémentaire d'études après le baccalauréat.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Compte rendu de la commission « Services publics et services aux publics » du 26 novembre 2013

Les panels d'étudiants répondent à une demande forte (ministérielle, parlementaire, communauté éducative...). Grâce à ces cohortes on peut estimer la part des jeunes quittant l'enseignement supérieur sans diplôme, en fonction de leur passé scolaire, de leur milieu social d'origine ou de l'orientation qu'ils ont suivie. L'enquête panel fournira aussi des éléments très précieux concernant les dispositions sur l'orientation et sur la fluidification des parcours prévues par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de juillet 2013. Ses résultats serviront également à alimenter la collecte commune Unesco-Ocde-Eurostat sur les taux de diplômés par programme d'études, qui fait l'objet d'un règlement européen<sup>1</sup>.

Outre les services producteurs (Depp, Sies et Insee), sont associés au comité de pilotage du dispositif « Suivi des bacheliers dans l'enseignement supérieur » ses principaux utilisateurs : services statistiques ministériels dont les domaines d'intervention sont l'insertion des jeunes ou leurs conditions de vie (Dares ou Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Drees ou Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère des Affaires sociales et de la santé) et chercheurs en sciences sociales (Cnrs).

L'enquête, qui couvre la France métropolitaine et les Dom (sauf Mayotte), suit simultanément deux cohortes de bacheliers :

- la cohorte des bacheliers du panel d'élèves entrés en 6<sup>ème</sup> en 2007 qui poursuivent des études dans l'enseignement supérieur : ces jeunes seront suivis jusqu'à leur sortie de l'enseignement supérieur (au moins pendant cinq années complètes) puis ultérieurement dans le cadre de l'enquête EVA ;
- une cohorte complémentaire de bacheliers 2014 poursuivant des études dans l'enseignement supérieur : ceux-ci seront suivis six années au maximum, soit jusqu'en 2020, sans être enquêtés par EVA une fois sortis de formation.

Ce dispositif permet de reconstituer une cohorte représentative de l'ensemble des bacheliers 2014.

Compte tenu des taux d'accès au baccalauréat, la 1<sup>ère</sup> cohorte, issue d'un échantillon initial de 35 000 élèves tirés dans l'ensemble des collèges publics et privés de France (hors Mayotte), devrait atteindre au moins 20 000 bacheliers. Globalement, l'enquête devrait concerner environ 25 000 bacheliers.

L'enquête est annuelle. La première interrogation a lieu l'année qui suit l'obtention du baccalauréat (de mars à août 2015 pour les premiers lauréats de juin 2014). La collecte est multi-mode dans l'ordre séquentiel suivant : internet / papier / téléphone, avec des relances intercalées. La collecte Internet démarre en mars, la relance téléphonique se termine fin juillet. L'enquêté répond à un questionnaire d'une durée de 10 minutes maximum.

Des enquêtes complémentaires sont envisagées, qui feraient le lien entre des thématiques particulières (telles que la santé des jeunes) et l'ensemble du dispositif. Les données de l'enquête seront appariées avec les fichiers administratifs du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le but d'améliorer les traitements post-collecte. L'ensemble des fichiers du panel des élèves 2007, de l'enquête « Suivi des bacheliers » et de l'enquête EVA seront appariés après déclaration à la Cnil.

L'exploitation de l'enquête sera réalisée principalement par les chercheurs et les partenaires de l'opération. Les enquêtés recevront régulièrement des résultats relatifs à l'exploitation des données.

L'Insee constituera chaque année un fichier longitudinal pondéré et anonymisé, dit Fichier de Production-Recherche (FPR) qui sera transmis au Centre Quételet. Il confectionnera également un fichier à destination du Centre d'accès sécurisé à distance (CASD).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête concernant l'ensemble de son dispositif y compris les projets décrits ci-dessus (enquêtes complémentaires, appariements post-collecte...).

<sup>1</sup> Règlement 912/2013 de mise en œuvre du règlement 452/2008 sur la production et le développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie en ce qui concerne les systèmes d'éducation et de formation.

L'opportunité est accordée pour les six années du suivi décrit ci-dessus (jusqu'en 2020).

Paris, 19 décembre 2013 n°214 /H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête sur les effectifs d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeur* : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), maîtrise d'ouvrage en collaboration avec le ministère de la culture et de la communication (MCC) pour l'enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel.

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquêtes sur les effectifs d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit de la reconduction de trois enquêtes réalisées tous les ans auprès des établissements français d'enseignement supérieur :

- enquête auprès des écoles d'ingénieurs (dont formations d'ingénieurs en partenariat) ;
- enquête auprès des établissements publics et privés d'enseignement supérieur artistique et culturel ;
- enquête auprès des autres établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités.

L'objectif général de ces trois enquêtes, complémentaires au dispositif de remontées individuelles relatif aux universités, est de contribuer à fournir des statistiques sur les inscriptions et sur les diplômés de l'ensemble de l'enseignement supérieur français pour alimenter le débat sur l'école au sens large et éclairer les décideurs aussi bien privés que publics. Les informations recueillies permettent aussi de répondre à des demandes du Cabinet de la ministre et à des questions parlementaires, de remplir des questionnaires

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Compte rendu de la commission « Services publics et services aux publics » du 26 novembre 2013

internationaux (Unesco, OCDE, Eurostat) faisant l'objet d'un règlement européen<sup>2</sup>, de calculer des indicateurs LOLF (tels que la part d'une classe d'âge accédant à un diplôme de l'enseignement supérieur)...

Les questionnaires portent sur les établissements, les formations, les diplômés et les caractéristiques socio-démographiques et scolaires des étudiants.

L'information est collectée sous forme de tableaux adaptés aux types d'établissements qui les renseignent, au besoin à l'aide des extractions de leur système de gestion de la scolarité.

Dans les tableaux demandés, les effectifs d'**inscrits** (hors formation continue et apprentissage) sont ventilés par :

- année d'étude, sexe, nationalité regroupée (français/étrangers) et type de formation ;
- année d'étude, mode d'accès (nouveaux inscrits, passés d'une année à l'autre, redoublants) et type de formation ;
- âge, sexe et type de formation ;
- *catégorie socioprofessionnelle du chef de famille, type de formation et nationalité regroupée (français/étrangers)<sup>3</sup> ;*
- *nationalité détaillée des étudiants et type de formation.*

Les **nouveaux inscrits** sont ventilés par :

- origine scolaire (bac, CPGE, DUT, licence...) et type de formation ;
- série de baccalauréat (avec une distinction des bacheliers de l'année).

Les **diplômes délivrés** sont distingués par type de diplôme, sexe et nationalité regroupée (français/étrangers).

Les enquêtes, qui couvrent la France métropolitaine et les Dom, s'adressent à tous les établissements d'enseignement supérieur non intégrés dans le dispositif de remontées SISE relatif aux universités, hors formations paramédicales et sociales<sup>4</sup>. L'exhaustivité est assurée à partir du fichier d'établissements scolaires (Base Centrale des Etablissements) actualisé régulièrement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sont ainsi concernés environ 200 écoles d'ingénieur, 250 établissements d'enseignement artistique et culturel, 510 autres établissements d'enseignement supérieur<sup>5</sup>.

Les dates d'observation des enquêtes annuelles de l'année N (scolarité N – N+1) sont actuellement les suivantes :

- enquête auprès des écoles artistiques et culturelles : décembre N ;
- enquête auprès des écoles d'ingénieurs : janvier N+1 pour les écoles d'ingénieurs classiques et mars N+1 pour les écoles d'ingénieurs en partenariat ;
- enquête auprès des autres établissements : octobre N.

<sup>2</sup> Règlement 912/2013 de mise en œuvre du règlement 452/2008 sur la production et le développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie en ce qui concerne les systèmes d'éducation et de formation.

<sup>3</sup> Les ventilations en italique ne sont pas demandées tous les ans.

<sup>4</sup> traitées par ailleurs par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des affaires sociales et de la santé.

<sup>5</sup> écoles vétérinaires, écoles d'architecture, écoles administratives et juridiques, écoles de commerce et de gestion, écoles de journalisme...

Le mode de collecte dépend du type d'établissement. Lorsque les établissements ont des composantes géographiques distinctes, il leur est demandé de remplir un questionnaire par composante, afin de pouvoir établir des statistiques localisées. La préparation et la réponse nécessitent en moyenne une journée pour synthétiser l'information, cette durée variant selon la taille et la nature de l'établissement.

Le contrôle des informations est assuré par le Sies<sup>6</sup> qui organise régulièrement des réunions de concertation et groupes de travail avec ses correspondants dans les établissements.

Les statistiques issues des enquêtes et des remontées individuelles sont disponibles dans les collections *Notes d'information* et *Tableaux statistiques*, dans les publications annuelles « *Repères et références statistiques (RERS)* » et « *L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche* » sous forme papier et sur le site Internet du MESR. Elles sont aussi intégrées dans la « *Base centrale de pilotage (BCP)* » de l'Infocentre du ministère qui permet notamment au service de la documentation de répondre à la demande.

Le retour d'information est accessible sur le site Internet où les établissements répondent. Les établissements peuvent s'opposer à la diffusion de leurs données : dans ce cas, elles sont seulement diffusées agrégées à plusieurs autres établissements.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ces trois enquêtes, concernant y compris d'éventuels aménagements des modalités de collecte et traitement décrites ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

---

<sup>6</sup> avec l'appui du service informatique de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'éducation nationale (MEN), des services statistiques académiques et du MCC.

Paris, le 19 décembre 2013 n°215 /H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Enquête sur le cheminement scolaire et professionnel des diplômés de l'enseignement technique agricole**

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeur* : DGER (direction générale de l'enseignement et de la recherche) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur le cheminement scolaire et professionnel des diplômés de l'enseignement technique agricole.

Cette enquête, qui se déroule annuellement depuis 2009, a pour objectif de répondre à la question de savoir comment l'enseignement technique agricole remplit sa mission, inscrite dans le code rural, d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Elle permet de décrire la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des diplômés de cette filière et d'analyser la relation formation-emploi, les secteurs et les emplois étant appréhendés selon la spécialité du diplôme.

Les principaux thèmes du questionnaire portent sur le parcours de formation du diplômé (dernière classe fréquentée, spécialité de formation suivie, diplômes antérieurs obtenus), les caractéristiques socio démographiques (sexe, âge, nationalité, situation de famille, lieu de résidence, profession des parents...), la situation au 31 mars, le cas échéant, la description des poursuites d'études (diplôme préparé, obtention...), la description de l'emploi (statut, fonction principale, temps de travail, salaire, type de contrat, taille et secteur d'activité de l'entreprise, démarches ayant permis de trouver cet emploi). L'opinion vis-à-vis de la formation suivie, les déterminants de leur choix d'orientation et le projet professionnel sont également explorés.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Compte rendu de la commission « Services publics et services aux publics » du 26 novembre 2013

Les résultats de l'enquête sont utiles à l'ensemble des partenaires locaux, régionaux et nationaux en charge de l'enseignement technique agricole qui s'en servent pour piloter le système : production d'indicateurs LOLF, SPNF (schéma prévisionnel national des formations), rénovation des diplômes...

Les établissements d'enseignement technique agricole y puisent pour renseigner les jeunes et leurs familles sur les débouchés possibles à l'issue d'une formation et définir leur projet d'orientation, les services régionaux de la formation et du développement de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour piloter l'enseignement technique agricole en région en lien avec le PREA (projet régional de l'enseignement technique agricole) et le SPNF.

L'enquête, qui couvre la France métropolitaine et les DOM-COM, s'adresse en année  $n$  aux anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation continue diplômés de l'enseignement technique agricole à l'année  $n-3$ .

L'échantillon est tiré à partir de cette population de référence en distinguant les voies de formation. Sont interrogés chaque année de 7000 à 9000 jeunes diplômés de la promotion considérée.

La collecte a lieu tous les ans en deux phases : une première phase de fin mars à fin avril (renvoi du questionnaire par voie postale ou renseignement en ligne avec identifiant et mot de passe individuel) et la seconde en juin (relance, exclusivement par téléphone, des non répondants de la première phase). La date de référence d'observation de la situation du jeune est celle du 31 mars (soit 33 mois après l'obtention du diplôme).

Le temps moyen de saisie du questionnaire sur Internet est de 14 minutes. Sur papier, il est un peu inférieur. Quant aux relances téléphoniques, elles dépassent rarement 15 minutes.

Aucune donnée dite sensible, au sens de la Cnil (origines raciales ou ethniques, opinions politiques...) n'est collectée dans le cadre de l'enquête. Aucun appariement de la base des réponses à cette enquête n'est à ce jour envisagé.

Depuis trois ans, un comité de pilotage annuel se réunit en février de l'année suivant la réalisation de l'enquête. Il est composé de représentants de la DGER, d'AgroSup Dijon - Eduter, de l'inspection, de services régionaux, des fédérations de l'enseignement privé, de l'observatoire national de l'enseignement technique agricole, des syndicats d'enseignement, de délégués régionaux de l'ingénierie de formation et de chefs d'établissement, des représentants des parents d'élèves, de l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA), et de l'ONISEP. La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'éducation nationale est également invitée.

La diffusion des résultats s'effectuerait au niveau « France entière » selon le calendrier prévisionnel suivant :

- construction d'indicateurs, celui intégré à la LOLF en particulier, ainsi que ceux répondant au SNPF, présentés et discutés au comité de pilotage (en janvier de l'année  $n+1$ ) ;
- rédaction d'une synthèse des résultats, publiée dans la collection des StatEA, le bulletin statistique de la DGER (en juillet de l'année  $n+1$ ) ;
- construction de « fiches diplôme » présentant les résultats détaillés des enquêtes au niveau de la spécialité de formation (en octobre de l'année  $n+1$ ).
- rédaction du chapitre « L'insertion » dans l'ouvrage « le Panorama de l'enseignement technique agricole » (en novembre de l'année  $n+1$ ) ;

Les résultats pourraient aussi figurer dans un nouveau document, en cours de réflexion, qui présenterait les caractéristiques des secteurs professionnels de l'enseignement technique agricole.

Tous ces documents sont publiés sur le site de l'enseignement technique agricole <http://www.chlorofil.fr/>, à la rubrique « statistiques », et téléchargeables. Les individus interrogés sont informés de l'existence de ces documents dans le courrier d'invitation à répondre à l'enquête et par téléphone lors des relances.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête y compris concernant les projets évoqués ci-dessus (...).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

Paris, le 19 décembre 2013 n°216 /H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Enquête sur l'insertion scolaire et professionnelle à court terme des sortants de l'enseignement technique agricole**

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeur* : DGER (direction générale de l'enseignement et de la recherche) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur l'insertion scolaire et professionnelle à court terme des sortants de l'enseignement technique agricole. Cette enquête se déroule annuellement depuis 1993.

La mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle de l'enseignement technique agricole est inscrite dans le code rural, en particulier au niveau des établissements d'enseignement. Chaque schéma prévisionnel national des formations (SPNF) rappelle cette mission. Il convenait donc de doter l'enseignement technique agricole d'un outil de mesure adéquat.

Cette enquête, dont la 1<sup>ère</sup> édition date de 2009, est devenue le dispositif annuel de suivi de l'insertion professionnelle des jeunes issus de la filière, quelques mois après la fin de leur formation. Elle a pour objectif d'appréhender le devenir à court terme de ces jeunes et d'analyser les modalités de leur insertion en fonction des formations suivies : situation professionnelle, études poursuivies en dehors du circuit de l'enseignement technique agricole scolaire, descriptif des emplois occupés. L'enquête fournit en particulier un éclairage sur la situation des jeunes à l'issue de formation non diplômante (après les classes 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>) ou n'ayant pas accompli la totalité d'un cursus de formation. Elle permet aussi de calculer l'indicateur LOLF « taux d'insertion professionnelle » des sortants de l'enseignement technique agricole.

Les principaux thèmes du questionnaire portent sur le parcours de formation du sortant (dernière classe fréquentée, spécialité de formation suivie, diplômes antérieurs obtenus), les caractéristiques socio démographiques (sexe, âge, nationalité, situation de famille, lieu de résidence, profession des parents...), la

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Compte rendu de la commission « Services publics et services aux publics » du 26 novembre 2013

situation au 1<sup>er</sup> février de l'année qui suit leur sortie de l'enseignement technique agricole voie scolaire, et, pour ceux qui ont trouvé un emploi, le descriptif de l'emploi (type de contrat, fonction principale, quotité de travail, salaire, taille et secteur d'activité de l'entreprise, démarches ayant permis d'obtenir cet emploi) et l'opinion de l'élève sur la formation et les stages qu'il a suivis.

Les résultats de l'enquête sont utiles à l'ensemble des partenaires locaux, régionaux et nationaux en charge de l'enseignement technique agricole qui s'en servent pour piloter le système. Les établissements d'enseignement technique agricole y puisent pour renseigner les jeunes et leurs familles sur les débouchés possibles à l'issue d'une formation et définir leur projet d'orientation, les services régionaux de la formation et du développement de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour piloter l'enseignement technique agricole en région en lien avec le PREA (projet régional de l'enseignement technique agricole) et le SPNF.

L'enquête, qui couvre la France métropolitaine et les DOM-COM, s'adresse en année  $n$  aux sortants de la voie de formation initiale scolaire des établissements de l'enseignement technique agricole, publics ou privés l'année  $n-1$  et qui ne se sont pas réinscrits dans une formation de la voie initiale scolaire de l'enseignement technique agricole.

L'ensemble des jeunes de la population de référence (presque 65 000 sortants en 2012 selon la liste extraite du système d'information de l'enseignement agricole) sont susceptibles d'être interrogés.

L'enquête a lieu tous les ans et se déroule durant les mois de février et mars. La date de référence de l'observation de la situation du jeune est celle du 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire qui suit sa sortie de la voie scolaire de l'enseignement technique agricole. La collecte des données est effectuée par l'établissement d'enseignement de l'enquêté, qui lui indique son identifiant (préalablement généré aléatoirement) sur le questionnaire envoyé par voie postale. Le jeune peut répondre par courrier, par internet ou par téléphone (ce dernier mode étant aussi utilisé pour les relances des non répondants). Les réponses hors internet sont saisies par les établissements qui disposent d'un outil en ligne pour la gestion de l'enquête, la DGER effectuant un suivi en continu de son déroulement.

Le temps maximum de passage du questionnaire est de 10 minutes (hors questions ouvertes). Dans des délais indéterminés, il est envisagé de verser les résultats individuels de l'enquête dans l'outil d'aide à la décision DéciEA de la DGER, pour alimenter le suivi de cohorte des jeunes qui comprend d'ores et déjà les données relatives aux élèves et aux examens.

Depuis trois ans, un comité de pilotage annuel se réunit en février de l'année suivant la réalisation de l'enquête. Il est composé de représentants de la DGER, d'AgroSup Dijon - Eduter, de l'inspection, de services régionaux, des fédérations de l'enseignement privé, de l'observatoire national de l'enseignement technique agricole, des syndicats d'enseignement, de délégués régionaux de l'ingénierie de formation et de chefs d'établissement, des représentants des parents d'élèves, de l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA), et de l'ONISEP. La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'éducation nationale est également invitée.

La diffusion des résultats s'effectuerait au niveau « France entière » selon le calendrier prévisionnel suivant :

- construction d'indicateurs, celui intégré à la LOLF en particulier, ainsi que ceux répondant au SPNF, présentés et discutés au comité de pilotage (en novembre de l'année  $n$ ) ;
- rédaction d'une synthèse des résultats publiée dans la collection des StatEA, le bulletin statistique de la DGER (en mars de l'année  $n+1$ ) ;
- rédaction du chapitre « L'insertion » dans l'ouvrage « le Panorama de l'enseignement technique agricole » (en novembre de l'année  $n+1$ ).

Tous ces documents sont publiés sur le site de l'enseignement technique agricole <http://www.chlorofil.fr/>, à la rubrique « statistiques », et téléchargeables. Les établissements sont informés de l'existence de ces documents et sont invités à en informer les jeunes lorsqu'ils les sollicitent pour répondre à l'enquête.

Si les taux de réponse sont suffisants au niveau régional, les résultats de l'enquête pourront être utilisés pour étudier le cas échéant l'insertion en partenariat avec les académies et les régions et donner lieu à différentes publications.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête y compris concernant les projets évoqués ci-dessus (versement dans l'outil d'aide à la décision de la DGER pour un suivi de cohorte...).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

Paris, le 19 décembre 2013 n°217 /H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2014- 2018

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeurs* : Insee, département "Prix à la consommation, ressources et conditions de vie des ménages" et Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), département de l'Institut national des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ)

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2014-2018.

Le dispositif d'enquêtes « Cadre de vie et sécurité », mis en place en 2007, a pour objectif général de mesurer auprès des ménages et des personnes interrogés la fréquence des atteintes subies au cours du passé récent (les deux années civiles précédant l'enquête). On peut ainsi évaluer la proportion de ménages ou de personnes se déclarant victimes, analyser leurs caractéristiques socio-démographiques et déterminer le nombre, la nature et les conséquences des actes subis. Le dispositif permet aussi d'estimer la part des victimes qui ont porté plainte et d'effectuer des comparaisons en tendance avec les données administratives sur les faits constatés<sup>7</sup>. Il cherche aussi à mesurer la distribution dans la population du sentiment d'insécurité lié à la délinquance (sécurité dans le quartier, problèmes de délinquance), ainsi que les effets de la victimation subie (dommages matériels et psychologiques, conséquences dans la vie quotidienne des victimes).

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS), qui débute par les questions du tronc commun d'enquêtes auprès des ménages, comporte en propre trois questionnaires :

- le questionnaire ménage en face à face aborde la qualité de l'environnement du logement, la description des cambriolages, dégradations des résidences principale et secondaire, des vols et dégradations des véhicules possédés, les escroqueries bancaires ;
- le questionnaire individuel en face à face, qui s'adresse aux personnes de 14 ans ou plus, traite des agressions, vols personnels, menaces et injures, de la perception du risque de victimation et des comportements face à ce risque, de l'utilisation des transports en commun et du sentiment

---

<sup>7</sup> notamment celles extraites de l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers appelé « état 4001 ».  
CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

d'insécurité dans ces transports<sup>8</sup>. Les victimes sont aussi interrogées sur les conséquences des violences subies (blessures, hospitalisation, ITT, arrêt de travail, impact psychologique) et sur les suites données (dépôt de plainte, recours à une association d'aide aux victimes...) ;

- le questionnaire individuel auto-administré, qui s'adresse aux personnes de 18 à 75 ans, porte sur les violences « sensibles », c'est-à-dire les violences sexuelles et les violences physiques au sein du ménage. Il existe dans une version française et dans une version « allégée » en langues arabe, allemande, anglaise, portugaise et turque. Pour l'enquête de 2014 et les suivantes, il est prévu d'intégrer des questions concernant les violences psychologiques entre conjoints<sup>9</sup>.

La réalisation annuelle de l'enquête CVS est dorénavant prévue par une annexe de la « loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure » (dite « LOPPSI2 ») promulguée le 14 mars 2011 (cf. l'annexe intitulée "rapport sur les objectifs et les moyens de la sécurité intérieure à l'horizon 2013" : « *Tous les ans, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) procédera, en liaison avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, à une enquête nationale de victimation dont les résultats seront publiés* »).

L'enquête est financée par l'ONDRP, le ministère de la Justice et le secrétariat général du comité interministériel à la ville (SG-CIV), tous trois à l'origine du dispositif. Les résultats des enquêtes de victimation alimentent les travaux de l'ONDRP, en particulier son rapport annuel publié en novembre. Parmi les utilisateurs potentiels, on peut citer des administrations (ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale, ministère chargé des transports, secrétariat général du comité interministériel à la ville), associations, chercheurs traitant des questions sociales soulevées par la délinquance. Les partenaires les plus intéressés par le questionnaire sur les « violences sensibles » sont ceux qui travaillent en particulier sur les violences faites aux femmes comme l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) du ministère des Affaires sociales et de la Santé, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), le ministère des Droits des femmes.

L'enquête annuelle concerne la France métropolitaine. Mais des extensions seront réalisées (après La Réunion en 2011) en Guyane en 2014 et en Martinique et Guadeloupe en 2015, et envisagées de nouveau dans les Dom à partir de 2017.

Le champ est composé des ménages habitant un logement ordinaire (enquête en population générale).

- le questionnaire « ménage » s'adresse à un adulte du ménage-unité de vie, de préférence la personne de référence ou un membre du groupe de référence ;
- le questionnaire « individuel » en face à face s'adresse à une personne par ménage-unité de vie présent dans le logement, tirée au sort parmi les personnes de 14 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'enquête. La réponse par une autre personne (proxy) n'étant pas autorisée, une seconde visite est possible.
- Le questionnaire « individuel » auto-administré sur les « violences sensibles » s'adresse à la personne tirée au sort pour le questionnaire « individuel » en face à face sous condition qu'elle soit âgée de 18 ans au moins au jour de l'enquête et ait 75 ans ou moins au 1<sup>er</sup> janvier.

L'échantillon est conçu pour assurer une surreprésentation des logements en zones urbaines sensibles (ZUS) et est composé de deux sous-échantillons : l'échantillon standard (autour de 21 000 logements), sélectionné dans les cinq dernières campagnes de recensement disponibles ; l'échantillon ZUS (environ 3 000 logements) dans les « bases ZUS » des cinq dernières années. Le nombre de répondants attendu est de 17 000 ménages environ et de 13 500 individus pour ce qui concerne le module « violences sensibles ».

L'enquête se déroule de mi-janvier à mi-avril de chaque année sous la forme d'un questionnaire informatisé (« capisé ») en face à face par un enquêteur du réseau Insee. Le module « violences sensibles » est passé sous la forme d'un questionnaire informatisé auto-administré, sous casque audio, qui permet aux personnes

<sup>8</sup> cette dernière partie ne sera désormais posée qu'une année sur deux.

<sup>9</sup> En effet, la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 (article 222-33-2-1) a créé un délit de harcèlement moral au sein du couple.

interrogées de répondre de façon autonome et dans la confidentialité par rapport à toute tierce personne, y compris l'enquêteur ou les autres personnes du ménage.

Chaque enquête dure 50 minutes en moyenne dont 8 minutes pour le questionnaire auto-administré (20 minutes maximum). En l'absence de victimations subies, la passation du questionnaire dure 40 minutes en moyenne ; en cas de victimations multiples, elle peut dépasser une heure.

Le niveau géographique envisagé pour la publication des résultats est la France métropolitaine<sup>10</sup>. L'enquête alimentera le rapport annuel de l'ONDRP. Ses résultats seront diffusés dans les supports de l'Insee (site, *Insee Première*, fiches thématiques dans des *Insee Référence...*) et donneront lieu à des travaux d'études de l'Insee et des financeurs (Ministère de la Justice, SG-CIV).

Un fichier de production et de recherche sera mis à la disposition des financeurs de l'enquête, des services statistiques ministériels (après signature d'une licence d'utilisation) et des chercheurs, par l'intermédiaire du centre Maurice Halbwachs. Il sera également mis à disposition d'autres organismes présentant des garanties relatives à un usage professionnel de la statistique qui en feront la demande, selon les modalités de diffusion en vigueur, sous réserve de l'accord de l'Insee et de la signature d'une licence d'usage précisant les modalités de mise à disposition. Les fichiers de données non anonymisés, hormis celles collectées sous casque, pourront être mis à disposition des chercheurs via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) et après accord du comité du secret statistique suite à la requête du chercheur.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête concernant l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, en demandant qu'un comité de concertation large soit mis en place pour recueillir le point de vue des diverses parties prenantes au débat public sur la sécurité et la réponse pénale.

L'opportunité est accordée pour deux années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

---

<sup>10</sup> La représentativité n'est pas assurée au niveau régional, mais au mieux à celui des zones d'études et d'aménagement du territoire (ZEAT).

Paris, le 19 décembre 2013 n°218 /H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête Violences et rapports de genre (VIRAGE)**

---

*Type d'opportunité* : Enquête nouvelle

*Périodicité* : Enquête ponctuelle

*Demandeur* : Institut national d'études démographiques (Ined), en partenariat avec l'Université Paris1, l'Université de Strasbourg et l'Université de Lille2.

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE).

L'objectif central de l'Enquête VIRAGE est d'approfondir les connaissances sur les violences entre personnes. Il s'agit en premier lieu d'établir une mesure de la prévalence de ces violences dans chacun des contextes où elles se produisent, en proposant un questionnement adapté à chacun de ces contextes, dans la période des 12 mois précédant l'enquête, puis au cours de la vie. En second lieu le projet vise l'élaboration d'une typologie des violences selon les contextes et conséquences qui permette de différencier les victimes entre elles, selon la gravité de ce qu'elles subissent et ainsi de mieux comprendre leurs trajectoires ultérieures, ainsi que de mieux évaluer leurs besoins.

Outre ces objectifs généraux, l'enquête VIRAGE entend couvrir certains besoins de connaissances (exprimés notamment dans le troisième Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes) non couverts actuellement et porter une attention particulière à l'impact des violences subies sur les trajectoires des victimes.

L'enquête étant réalisée auprès des femmes, mais aussi auprès des hommes, permettra d'établir dans quelle mesure les violences subies par les deux sexes sont similaires ou différentes et de penser des politiques de prévention adaptées à chacun d'entre eux. L'enregistrement par sphères de vie comblera aussi les lacunes de la recherche, notamment sur les violences par le partenaire intime, les violences intrafamiliales pendant l'enfance et l'adolescence et les violences au travail.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Compte rendu de la commission « Services publics et services aux publics » du 26 novembre 2013

La diversité des niveaux de gravité des situations de violences nécessite une description fine de leurs diverses formes (verbales, économiques, administratives, psychologiques, physiques, sexuelles), la prise en compte de leur répétition, de leur cumul et de leur ancienneté. Sont d'abord enregistrées les violences les plus faciles à déclarer avec une gradation vers celles les plus difficiles à livrer, chaque sphère de vie correspondant à un module du questionnaire. Viennent ainsi d'abord les violences subies dans l'espace public, dans le cadre des études (si la personne se déclare étudiante), dans le cadre du travail, suivent ensuite celles commises par le partenaire intime (relation de couple actuelle cohabitante ou non), et enfin celles dues à un ex-partenaire intime (relation de couple cohabitante ou non terminée depuis plus d'un an). Deux autres modules enregistrent les violences subies au cours de la vie, l'un centré sur les violences subies dans la sphère familiale en particulier durant l'enfance ou l'adolescence (mais y compris les 12 derniers mois), l'autre sur les violences subies au cours de la vie (avant les 12 derniers mois) en dehors de la famille, avec identification de l'auteur et du contexte pour chaque fait enregistré.

Le besoin d'actualisation et approfondissement des connaissances sur les violences subies a été exprimé par la Mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, rattachée à l'Assemblée nationale<sup>11</sup>. Il découle encore de la Convention européenne pour l'élimination des violences faites aux femmes (dite convention d'Istanbul), dont l'article 11 enjoint les Etats signataires (dont la France) à mesurer les violences fondées sur les rapports de genre (*gender-based violence*) et à mieux évaluer les conséquences sur les victimes. Cette demande a été largement relayée et soutenue par le Ministère des droits des femmes, ainsi que par le Ministère de la recherche qui l'a fait figurer dans la stratégie nationale de recherche sur le genre en 2013. Elle a encore fait l'objet d'un soutien du Haut conseil à l'égalité.

Les objectifs et la méthodologie du projet d'enquête VIRAGE ont été élaborés dans le souci de répondre à ce besoin relayé par les pouvoirs publics, les instances internationales, les spécialistes du domaine et les associations. Ces dernières ont été consultées lors d'une réunion préparatoire à l'élaboration du projet en juin 2010. Le projet d'enquête a ensuite été présenté en novembre 2011 au conseil scientifique de l'Ined qui lui a apporté son soutien et accordé sa validation. Le questionnaire de l'enquête répond aux standards internationaux sur la construction des indicateurs de genre en matière de mesure des violences faites aux personnes et permettra ainsi de procéder à des comparaisons avec les données issues des enquêtes du même type conduites dans les pays européens.

Un comité d'orientation rassemble les financeurs, les associations et les institutions publiques intéressées par les données. Le projet est piloté par une équipe de coordination, composée de cinq chercheuses et un chercheur ayant tous une expérience dans l'étude des violences faites aux femmes, qui organise et planifie les différentes étapes de l'enquête et a la charge de son montage financier. Cette équipe anime en particulier le groupe de conception du questionnaire et d'exploitation des données, qui comprend par ailleurs treize autres personnes des deux sexes, chercheuses et enseignantes chercheuses ou statisticiennes des institutions publiques. Au sein de ce groupe pluridisciplinaire (démographie, sociologie, anthropologie, psychologie sociale, droit, économie) sont représentées sept universités (Université de Bretagne occidentale, Université de Nantes, université Lille2, université Paris1, université Paris7, université de Nancy, université de Strasbourg), cinq administrations ou institutions publiques (Cnaf, Insee, Oned ou Observatoire national de l'enfance en danger, Miprof ou Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences, Dares ou Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social).

L'enquête se compose de plusieurs volets. L'enquête Virage principale est une enquête en population générale auprès des individus âgés de 20 à 69 ans résidant en France métropolitaine<sup>12</sup>. Elle sera conduite en 2014-2015 (la période de collecte est prévue de décembre 2014 à juillet 2015) auprès de 35 000 personnes (17 500 femmes et 17 500 hommes) contactées par téléphone<sup>13</sup> et répondant soit par téléphone, soit par internet. La durée de passation du questionnaire est estimée à une heure en moyenne.

<sup>11</sup> qui recommandait en 2009 dans les conclusions de son rapport d'« organiser une nouvelle enquête sur les violences faites aux femmes sur le modèle de l'ENVEFF (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France) », première opération scientifique de recherche sur ce thème au niveau national, réalisée en 2000.

<sup>12</sup> des répliques dans les Dom sont à l'étude.

<sup>13</sup> à partir d'une génération aléatoire par ordinateur de numéros.

En plus de ce volet principal, trois enquêtes complémentaires sont réalisées exclusivement par internet, sur la base du volontariat<sup>14</sup>, sans aucun contact téléphonique avec l'enquêté : l'enquête Virage-LGBT en direction des populations lesbiennes, gays, bissexuelles ; l'enquête Virage-Associations en direction des personnes ayant recours aux services d'une association d'aide aux victimes de violences ; et l'enquête Virage-Université en direction des étudiant(e)s des universités.

Enfin le dispositif Virage prévoit également des post-enquêtes qualitatives. A la fin de chaque questionnaire, les enquêtés se verront demander s'ils accepteraient d'être recontactés par un chercheur ou un enquêteur pour un entretien lié au thème de l'enquête. L'Ined effectuera la sélection des projets et assurera la transmission des coordonnées des enquêtés dans le cadre d'un engagement au respect de la confidentialité de la part des chercheurs. En revanche il n'y a pas d'appariement envisagé avec d'autres sources de données.

Le téléphone comme l'utilisation d'internet sont reconnus comme des modes de passation adaptés au recueil d'informations sur les violences subies, car ils permettent de gérer facilement la confidentialité de l'entretien : la personne peut être aisément recontactée à un moment qui lui convient. En cas d'arrivée d'un tiers, l'entretien peut être facilement interrompu et repris plus tard. La distance permet la déclaration des événements difficiles, ce qui assure une bonne qualité des données, notamment dans les cas où les personnes sont en situation de déclarer des violences intrafamiliales. L'enquête Virage contenant des données sensibles, une demande d'autorisation a été déposée auprès de la CNIL en juillet 2013.

La diffusion des résultats est programmée au niveau « France entière ». Le calendrier envisagé est le suivant :

- mise à disposition des données à l'équipe de conception et d'exploitation du questionnaire (dont les financeurs) : début 2016 ;
- publication grand public de l'Ined (*Population et société*) et supports de publication des partenaires financiers de l'enquête, référencement des publications sur le site web dédié à l'enquête : fin 2016 ;
- articles de synthèses : fin 2017 ;
- mise à disposition au réseau Quételet, diffusion auprès des membres du réseau de recherche « *European network on gender and violence* » : début 2018 ;
- articles dans des revues scientifiques, ouvrage collectif : fin 2018-2019.

En outre, l'enquête donnera lieu à partir de 2013 et tout au long de la période, à présentation (objectifs, méthodologie puis résultats) lors de séminaires, colloques nationaux et internationaux, et auprès de professionnels, notamment dans le cadre de formations dans les universités partenaires.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus (enquête principale, enquêtes complémentaires par internet et post-enquêtes qualitatives).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

---

<sup>14</sup> invitation à participer aux enquêtes affichée sur une bannière d'un site Internet pour virage-LBGT et Virage-associations, sollicitation personnelle par courriel des étudiants de deux universités françaises pour Virage-Université.

Paris, le 19 décembre 2013 n°219 /H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

---

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission Services publics et services aux publics a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

**Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

**Formulée par l'Observatoire économique de la Défense (OED) du Ministère de la Défense :**

- Données du Système d'Information sur les agents des secteurs publics (SIASP) détenues par l'Insee ..... [64](#)

**Formulée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des affaires sociales et de la santé :**

- Données sur les allocataires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) détenues par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf)..... [66](#)

La commission émet un **avis favorable** à ces demandes d'accès.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951  
modifiée  
à des données du Système d'Information sur les agents des secteurs publics  
(SIASP) détenues par l'Insee**

### 1. Service demandeur

Observatoire économique de la défense

### 2. Organisme détenteur des données demandées

Insee

### 3. Nature des données demandées

Ces données sont issues des traitements statistiques opérés dans le cadre de la chaîne SIASP (Système d'Information sur les agents des secteurs publics) sur les fichiers de paye des agents civils et militaires de l'État et de l'exploitation des Déclarations annuelles de salaires pour les personnels des trois fonctions publiques.

SIASP contient des données des fichiers de paye, mais aussi des données issues des Déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Les données demandées sont des données individuelles par poste de travail qui portent sur des caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, commune de résidence), des caractéristiques socioprofessionnelles (catégorie statutaire, grade, échelon, PCS, quotité de service, type de contrat, siren de l'employeur, ministère de l'employeur ...), les différentes composantes des rémunérations, le temps et la période de travail.

Les données sont demandées sur l'ensemble des civils inscrits sur le budget du ministère de la Défense, ainsi que les personnels civils ou militaires dont les rémunérations sont déclarées à la Déclaration annuelle de données sociales (DADS).

### 4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Couverture de l'ensemble des agents du ministère.

#### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Evaluation des déterminants de l'évolution de la masse salariale (effectifs, indices généraux, effets de structure).

#### **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Cette demande s'inscrit dans le cadre du recensement des agents de l'Etat

#### **7. Périodicité de la transmission**

Annuelle

#### **8. Diffusion des résultats**

Rapport annuel du Haut comité à l'évaluation de la condition militaire.

Rapport annuel de la direction des ressources humaines de la défense - Bilan social

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951  
modifiée  
à des données sur les allocataires de l'Allocation aux adultes handicapés  
(AAH) détenues par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf)**

**1. Service demandeur**

DREES – Sous-direction « Observation de la Solidarité » - Bureau « Handicap-dépendance »

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

**3. Nature des données demandées**

Données individuelles sur les allocataires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) avec possibilité de chaînage d'une année sur l'autre.

La liste qui suit est issue des échanges entre la CNAF et la DREES.

Liste des variables souhaitées :

***Données sociodémographiques :***

Age du bénéficiaire d'AAH

Sexe du bénéficiaire d'AAH

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Département de gestion (Caf de gestion).

Vie en couple

Age du conjoint/concubin si vie en couple

Nombre et âge des enfants (dans la limite de 12 enfants)

Situation vis-à-vis de l'activité et de l'emploi (inactif, actif occupé, chômage) : Codes activité, présence d'abattements sur les revenus d'activité au titre du mois.

Ressources du ménage : revenus de l'année N-2 et les revenus d'activité de l'allocataire et du conjoint (en annuel et en trimestriel).

***Données relatives au handicap :***

Taux d'incapacité de l'allocataire

***Données relatives à l'AAH versée :***

Montant mensuel de droit à l'AAH au titre de décembre (hors indus, rappels au titre de mois antérieurs) et hors complément. Présence de compléments (et si oui, type de complément).

Date de la décision en CDAPH

Renouvellement ou premier avis

Mode de déclaration des ressources (annuel ou trimestriel)

Présence d'un cumul avec revenus d'activité professionnelle (cumul intégral ou partiel, cas mixte cumul et abattement, abattement ESAT)

Taux réduit ou taux plein (motif de réduction : pension invalidité, pension vieillesse, travail, MAS, établissement de santé...)

***Données sur les autres allocations :***

Perception d'une aide au logement (et si oui : information AL location, AL foyers et forfait AL)

Création d'une variable par la CNAF:

0 pas d'aide au logement

1 aide au logement location

2. aide au logement foyer

3. aide au logement accession

4. aide au logement autre cas

Droit au RSA (Oui / non)

#### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

La DREES a été sollicitée par l'IGAS et l'IGF dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP) pour étudier les disparités départementales du nombre d'allocataires de l'AAH. L'étude est en cours à partir de données agrégées au niveau départemental. Des modélisations ont été effectuées afin d'expliquer les disparités par des facteurs économiques, sociaux et sanitaires mais le faible nombre d'observations limite l'analyse (100 départements observés sur 4 années). Des données individuelles permettraient d'améliorer les estimations et de connaître plus finement les populations au niveau départemental.

Sur la période 2007 – 2012, la progression du nombre d'allocataires est particulièrement forte. L'étude des flux d'entrée et de sortie ainsi que l'analyse des caractéristiques des entrants permettrait de déterminer l'impact sur le nombre d'allocataires des mesures législatives prises sur cette période (revalorisation de l'allocation, condition de restriction durable pour l'accès à l'emploi). Cette analyse serait également utile pour améliorer les projections du nombre d'allocataires de l'AAH réalisées par le bureau.

#### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Constitution d'un panel d'allocataires à partir des fichiers annuels.

Détermination de profils sociodémographiques d'allocataires et analyse des différences entre départements.

Étude des entrées et sorties au niveau départemental (caractéristiques des entrants/sortants par rapport aux personnes restant dans le dispositif).

#### **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Actuellement, la DREES exploite les données agrégées sur les allocataires au niveau départemental et les données sur le nombre d'allocataires par âge détaillé.

Un échantillon national d'allocataires au 1/26 est également disponible, mais l'échantillon est insuffisant au niveau départemental pour une étude des entrées et sorties. En 2011, dans l'échantillon, la moitié des départements ont moins de 26 allocataires entrants dans l'AAH.

#### **7. Périodicité de la transmission**

Un fichier par an, avec un historique depuis 2000

#### **8. Diffusion des résultats**

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Article dans les collections DREES *Études et Résultats* ou *Dossiers Solidarité Santé*

---

PROJETS D'AVIS POUR LE MOYEN TERME  
2014 -2018

---

*NB : ces projets d'avis, à caractère encore provisoire, sont ceux soumis à l'examen du bureau du 5 décembre. Ils seront finalisés lors de l'assemblée plénière le 30 janvier 2014.*

## SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS

### État de santé - Accès aux soins

#### Avis n° 1 : Dispositif : articulation avec l'Europe

Le Conseil souhaite qu'une réflexion soit menée, après le portage de l'enquête européenne de santé par l'enquête Santé et protection sociale de 2014, sur **l'articulation des futures enquêtes européennes sur la santé avec les autres sources statistiques** existantes, y compris administratives, en France sur les mêmes thématiques.

#### Avis n°2 : Dispositif : cohérence des différentes sources et approfondissement

Le Conseil recommande une plus grande coordination des objectifs et des moyens d'observation statistique des différents producteurs.

Il incite ces derniers à **approfondir leur champ d'observation** d'une part sur les dispositifs de prévention et d'autre part à l'ensemble des professions de santé, ainsi qu'à couvrir l'ensemble des régimes de protection sociale concernés.

Il souligne la nécessité de mieux **prendre en compte la dimension territoriale, sociale et professionnelle** dans les dispositifs.

### **Avis n° 3 : Accès aux soins**

Le Conseil encourage les travaux pour une meilleure connaissance des **conditions d'accès et de recours aux soins et des inégalités sociales et géographiques en la matière** : information disponible, densité, distance, mais aussi qualité des services rendus (dont délai d'attente) et coût.

### **Avis n° 4 : Parcours de soins**

Le Conseil incite au développement de travaux sur les **parcours de soins** selon la situation socio-économique des patients, en intégrant les séjours hospitaliers, les traitements ambulatoires et le secteur médico-social.

### **Avis 5 : Accès aux données**

Le Conseil souligne l'intérêt de l'élargissement de l'**accès aux données administratives et médico-administratives** et de leur appariement, y compris avec les enquêtes en population générale ou avec l'échantillon démographique permanent.

Il propose que la statistique publique examine, avec les utilisateurs, les modalités concrètes (aspects réglementaires, logistiques...) de mise à disposition mutualisée de bases de connaissances en matière de santé, qui en facilite l'accès et en élargisse l'utilisation, selon un protocole clairement documenté et selon des processus totalement sécurisés dans ce domaine particulièrement sensible et tenant compte des différents rapports et réflexions sur ce sujet.

### **Protection sociale, retraite**

### **Avis 6 : Personnes âgées**

Le Conseil souligne l'importance d'un approfondissement de la **connaissance des conditions de vie des personnes âgées** : niveau d'autonomie, habitat, ressources financières, environnement familial...

Il approuve en cela les objectifs poursuivis par l'**enquête Care** sur les personnes âgées qui aura lieu en 2015.

Il rappelle l'importance de disposer d'une information sur ces questions, même plus réduite, mais régulière (annuelle ou bisannuelle) et territorialisée.

Il suivra avec attention la nécessaire amélioration de la connaissance des **restes à charge** dans le financement de la dépendance, par la prise en compte du patrimoine ou, encore, la substitution entre aide formelle et aide informelle.

### **Avis 7 : Retraite**

Le Conseil souhaite que la statistique publique mobilise l'ensemble des données nécessaires aux analyses en matière de **retraites**.

Cela suppose de mobiliser une information comparable pour **tous les régimes**, y compris ceux de la fonction publique.

Cela suppose également de **mieux appréhender l'environnement familial et social lors de la transition entre la vie active et la retraite**.

A ce titre, il soutient l'appariement de l'EIR avec les données fiscales qui vise à faire le lien entre les droits à retraite acquis par un individu, son niveau de vie et les caractéristiques du ménage auquel il appartient.

Il soutient également les projets d'exploitations statistiques des nouveaux référentiels et répertoires inter-régimes de retraite, ainsi que des données collectées dans le cadre des campagnes « info-retraite ».

### **Avis 8 : Observation partagée Etat/collectivités locales**

Sans méconnaître le travail déjà réalisé en matière d'indicateurs sociaux départementaux disponibles annuellement, le Conseil recommande que s'engage rapidement une réflexion entre la statistique publique et les Départements, en charge des personnes en situation de handicap ou de dépendance, de façon à faire évoluer les concepts et méthodes pour que le **dispositif d'observation sur ces questions** au niveau départemental produise des résultats plus homogènes, mieux ciblés, plus rapides et de façon moins coûteuse qu'aujourd'hui.

### **[Education, enseignement supérieur, recherche](#)**

### **Avis 9 : Parcours scolaires**

Le Conseil confirme l'importance qu'il accorde à l'analyse des parcours scolaires des élèves et étudiants dans leur diversité (éducative, géographique, sociale, familiale, ...).

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

A cet égard, il considère que la mise en place de l'**identifiant national élève (INE)**, selon les principes de l'[arrêté du 16 février 2012](#)<sup>15</sup> -- qui séparent notamment la fonction d'immatriculation et celle d'usage de l'identifiant,-- est une avancée majeure.

Il appuie la DEPP pour l'utilisation de cet INE afin d'étudier les **trajectoires scolaires** tout en respectant la confidentialité des informations individuelles.

#### **Avis 10 : Personnels enseignants**

Le Conseil souhaite que la statistique publique apporte un éclairage sur les **personnels enseignants**, leur mobilité géographique, leurs rémunérations et leurs conditions de travail, afin notamment d'éclairer les questions du recrutement et du déroulement de carrière. A ce titre, il souhaite que l'entrée par discipline soit faite de manière plus systématique.

#### **Avis 11 : Personnels de la recherche**

Le Conseil souhaite que la statistique enrichisse son éclairage sur **les personnels de la recherche** tant dans le privé que dans le public, en particulier les chercheurs et les ingénieurs. Des investigations sur leur profil et spécialité de formation d'une part, leur domaine de recherche d'autre part en fonction des secteurs d'activité seraient particulièrement pertinentes.

#### **Avis 12 : Offre post-bac et mobilité des étudiants**

Le Conseil encourage les travaux pour mesurer les effets de la localisation des différentes formations post-bac sur la mobilité des étudiants, y compris l'international.

#### **Avis 13 : Insertion professionnelle**

Le Conseil suivra avec attention l'évolution des dispositifs actuels d'observation de **l'insertion professionnelle des sortants du système éducatif** et de leurs débuts de carrière.

#### **Avis 14: Sortants sans diplôme**

Le Conseil souhaite que la statistique publique fournisse des données permettant de mesurer et d'analyser le **processus de sortie du système éducatif sans diplôme**.

---

<sup>15</sup> Arrêté « portant création d'un traitement dénommé « répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis »

Sécurité, justiceAvis 15

a) Le Conseil rappelle la nécessité de statistiques produites de façon **indépendante et de qualité**, sur la sécurité et la réponse pénale pour le débat public.

b) Les besoins sont multiples, que ce soit pour le grand public, pour éclairer les politiques publiques locales et nationales, pour mettre en place des actions de prévention de la délinquance dans les entreprises, les quartiers, les lieux publics, prévenir la violence intra familiale ou encore pour faciliter les travaux de recherche sur les crimes et délits...

Le Conseil se félicite des **progrès réalisés**, mais souligne néanmoins la nécessité de mieux faire connaître les statistiques existantes et de prolonger les travaux pour répondre à ces attentes.

Il propose que la refonte du dispositif d'information et d'organisation (création d'un nouveau SSM en 2014) soit l'occasion d'un **point régulier avec les utilisateurs sous une forme à déterminer**.

c) Il souligne l'importance de s'appuyer simultanément sur les **enquêtes auprès de la population** (CVS et autres enquêtes sur des domaines ou des territoires spécifiques) et sur les **données administratives** pour une meilleure compréhension du sujet dans tous ses aspects : délinquance subie et enregistrée, perception et conséquences sociales, appréciation de l'efficacité des services de police et de justice.

d) Il prend note avec satisfaction des progrès en cours pour disposer de statistiques administratives de meilleure qualité du fait de l'évolution des **systèmes d'information de la Police et de la Gendarmerie**

Il sera attentif à ce que ceux-ci permettent le rapprochement des données de sécurité (police et gendarmerie) afin de diffuser une information statistique plus cohérente, plus détaillée, documentée, et localisée au lieu de l'infraction.

e) Il soutient le développement d'un **système d'information décisionnel par le Ministère de la Justice**, lequel devrait aboutir à des statistiques détaillées sur la **réponse pénale par nature d'infraction selon les caractéristiques des auteurs présumés** ainsi que sur les **délais**, de la commission des faits à l'exécution des peines.

f) Il appuie les efforts ainsi engagés pour suivre les **trajectoires pénales**, notamment via des panels .

g) Il souhaite des éléments pour mieux juger des politiques publiques en matière de **prévention** et de lutte contre la **récidive**.